COMMUNE DE **BELFAUX**

PROCES-VERBAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL GENERAL
DU 19 OCTOBRE 2011

VERSION CORRIGEE SELON DECISION DU 6.12.2011

BEL INFO

WWW.BELFAUX.CH

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GENERAL DU 19 OCTOBRE 2011

VERSION CORRIGEE SELON DECISION DU 6.12.2011

LES MODIFICATIONS APPORTEES FIGURENT EN ITALIQUE.

Les délibérations sont présidées par Monsieur Roland Schmutz

Membres présents : 25

M. Roland Schmutz, président, souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal.

Le Président adresse également des souhaits de bienvenue aux auditrices et aux auditeurs, ainsi qu'aux représentants de la presse écrite, M. Antoine Ruf et M. Pascal Jäggi.

La séance extraordinaire tenue ce jour par le législatif a été convoquée à la demande formulée le 22 septembre 2011 par sept membres du Conseil général, conformément à l'article 30 du règlement du Conseil général.

Le Président excuse l'absence de M. Dominique Corpataux, conseiller communal, de M. Dominique Stohr, du groupe Arc-en-ciel, de M. Christophe Thode et de M. Giovanni Vona, du groupe PDC – Futuro, de M. Jean-Marc Bertschy, du groupe PS, PCS et Ouvertures, et de M. Didier Quiot, de la formation UDC.

En l'absence de M. Jean-Marc Bertschy, Mme Corinne Ajilian, scrutatrice suppléante du groupe PS, PCS et Ouvertures, fonctionnera comme scrutatrice pour la séance de ce soir.

Le Président signale que le bureau du Conseil général a reçu une copie de la lettre de M. François Vallat informant le Conseil communal de sa démission de l'exécutif avec effet au 26 septembre 2011. Le bureau en a pris bonne note et le président remercie M. François Vallat pour son travail et son engagement au service de la commune.

Pour lui succéder, le Conseil communal a proclamé M. Christian Maître, élu conseiller communal.

Le Président remercie M. Christian Maître pour sa collaboration au sein du Conseil général et forme ses vœux les meilleurs pour sa nouvelle fonction.

Pour remplacer M. Christian Maître au sein du Conseil général, les deux viennent-ensuite ayant obtenu un nombre de voix identique sont M. Alain Carrupt et M. Marc Lüthi. Un tirage au sort aurait été nécessaire pour désigner le successeur de M. Christian Maître si M. Marc Lüthi ne s'était pas désisté.

M. Alain Carrupt a été proclamé élu membre du Conseil général par le Conseil communal et a été assermenté ce jour par le préfet de la Sarine.

Le président souhaite à M. Alain Carrupt la plus cordiale bienvenue au sein du Conseil général.

Il ressort de l'appel nominal, auquel a procédé M. Frédéric Brülhart, membre du bureau du CG, que 24 membres du législatif communal participent à la séance de ce jour.

Le Président rappelle aux membres du Conseil général que, conformément à l'article 30 de la loi sur les communes, la convocation à la séance de ce jour leur a été adressée par courrier postal dans le délai de vingt jours précédant la date du 19 octobre 2011 par pli personnel et par un avis dans le flash Belinfo en vertu de la loi sur l'information au public.

Le Président relève que la poste n'a pas assuré la distribution à l'ensemble des ménages de la commune. Il y a au moins trois membres du Conseil général, dont le président et la vice-présidente ainsi que le secrétaire communal qui ne l'ont pas reçu.

Le bureau va demander au Conseil communal d'intervenir auprès de la poste pour lui demander des explications à ce propos.

Le Président informe les membres du Conseil général du fait que les débats de la séance seront enregistrés et leur demande de remettre au secrétaire communal les interventions écrites qui seront développées en cours de séance.

Le Président ouvre la discussion générale à propos du mode de convocation de cette séance extraordinaire.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale relative au mode de convocation.

Le quorum étant atteint, le Conseil général peut valablement siéger.

Le Président souhaite des débats empreints de courtoisie, de tolérance et de respect de l'autre.

Le Président ouvre la discussion générale concernant l'ordre du jour de la séance.

La parole n'étant pas demandée, le Président de la séance constitutive clôt la discussion générale et passe en revue les points de l'ordre du jour :

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2011

Le Président ouvre la discussion générale à propos du procès-verbal de la séance constitutive du Conseil général dont un exemplaire a été adressé aux membres du législatif avec la convocation de la séance de ce jour et dont le texte figure sur le site Internet de la commune.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale et propose aux membres du Conseil général d'approuver le texte du procès-verbal de la séance constitutive qu'ils ont tenue le 24 mai 2011.

Au vote, le procès-verbal de la séance constitutive du Conseil général est approuvé tel que rédigé par 24 voix, sans opposition ni abstention.

2. INFORMATIONS SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE A L'USAGE DE LA PETITE ENFANCE

A partir du point 2 de l'ordre du jour, M. Jean-Marc Weber participe aux délibérations du Conseil général et le nombre de membres présents est de 25.

Le Président donne la parole au Conseil communal pour lui permettre d'informer les membres du Conseil général sur l'avancement du projet de construction d'un bâtiment scolaire à l'usage de la petite enfance.

Mme Rose-Marie Probst relève, en préambule que le changement de législature a amené certaines mutations parmi les personnes qui siègent au législatif, ainsi qu'au sein de diverses commissions. Pour ce motif, elle rappelle de manière chronologique les faits importants liés au dossier présenté.

Un groupe de travail a été constitué au sein du Conseil communal pour l'étude d'un nouveau bâtiment à l'usage des écoles et des autres services communaux.

Lors de la séance du Conseil général du 6 décembre 2005 déjà, un crédit a été accepté pour permettre l'élaboration de différents projets de bâtiments par des bureaux d'architecture mandatés : il y a eu trois variantes établies par le bureau des Architectes Associés et une établie par le bureau Bernard Schneuwly & Associés.

A cette époque intervient une nouvelle donnée : le Conseil communal est informé de la mise en vente du bâtiment mixte de la banque Raiffeisen.

Entretemps, le groupe de travail composé de membres du Conseil communal est élargi. Des représentants du Conseil général, du corps enseignant, de l'accueil extrascolaire et de la bibliothèque y sont associés et le nouveau groupe de travail commence à siéger à partir de juin 2008.

Cette organe a pour mission de définir les besoins en locaux, d'analyser les projets en y intégrant l'élément « acquisition du bâtiment de la banque Raiffeisen ». Le projet initial, datant de 1998, qui prévoyait la construction d'un bâtiment communal sur le terrain situé en direction de la route de Corminboeuf est ressorti des archives et fait également partie des projets en option lors des discussions.

Un rapport est transmis au Conseil communal. La sélection des trois options retenues est présentée en séance du Conseil général le 19 mai 2009.

Lors de la séance du législatif du 1er décembre 2009, des décisions sont prises : les conseillers généraux acceptent l'achat du bâtiment mixte de la banque Raiffeisen dans le but d'y déplacer l'administration communale et le Service des tutelles et curatelles. Les membres du Conseil général acceptent également un crédit et un emprunt pour financer l'étude de l'avant-projet et du projet d'une nouvelle construction scolaire, jusqu'à la phase de mise à l'enquête (Fr. 200'000.00 pour l'étude du bâtiment scolaire et Fr. 50'000.00 pour l'étude d'une centrale de chauffage avec conduites à distance).

Le groupe de travail change de nom et devient COBA, c'est-à-dire : « Commission de bâtisse ».

Un mandat est confié au bureau ITIS Architectes. Le projet de ce bureau est présenté au Conseil communal puis présenté à la séance d'information du 21 février 2011 à laquelle sont invités les membres du Conseil général, les membres du corps enseignant et les représentants d'autres services communaux.

Le projet suscite diverses questions au niveau de sa nécessité tout d'abord, de son implantation (2 bâtiments), de son coût, etc.

A la suite de cette séance d'information, le Conseil communal demande que le coût du projet soit revu à la baisse : diminution des volumes (3 salles de classe au lieu de 4) et réduction des coûts.

Dans le courant du mois de mars 2011, se déroulent les élections pour le renouvellement du Conseil communal pour la législature 2011 – 2016 et des modifications interviennent dans la composition de la COBA, suite au changement intervenu au sein du Conseil communal.

La COBA est actuellement composée des membres cités ci-après :

En qualité de présidente, Mme Rose-Marie Probst, responsable des bâtiments communaux,

le syndic, M. Jean-Bernard Schenevey,

la représentante du dicastère de l'enseignement, Mme Andréa Wassmer,

le représentant du dicastère de la petite enfance, M. Hendrick Krauskopf

Les représentants des autres organes et services n'ont pas subi de changement et sont les suivants :

Pour le Conseil général, M. Roland Schmutz et M. Christophe Zbinden,

Pour le corps enseignant : Mme Catherine Uebersax qui fonctionne aussi en qualité de secrétaire de la commission.

Pour l'accueil extrascolaire, Mme Corinne Vallat.

Un membre supplémentaire a été désigné par le Conseil communal, il s'agit de M. Claude Schneuwly, architecte et représentant de la commission d'aménagement.

Depuis le début de la législature en avril 2011, la commission a siégé à une reprise et les membres du Conseil communal délégués au sein de la COBA ont rencontré le bureau d'architecture qui a établi l'avant-projet.

Suite à l'analyse des besoins en locaux qu'elle a effectuée, la commission a tiré la conclusion suivante :

- L'achat du bâtiment de la banque Raiffeisen va permettre le déplacement de l'administration communale et du Service des tutelles et curatelles.

- La commune doit construire un bâtiment scolaire dans lequel il y lieu de concentrer des services liés à la petite enfance : crèche, école enfantine, accueil extrascolaire, école maternelle, sans oublier des espaces pour l'amélioration des conditions d'hébergement du service du feu, de la voirie et de l'édilité et du centre de jeunesse, ainsi que la construction d'abris de protection de la population.

L'option des diverses instances communales était d'édifier une construction en prolongement de la halle des sports dans le but de solutionner toutes les demandes en locaux.

Le projet du bureau ITIS Architectes divise la construction en deux bâtiments, à savoir :

Dans le talus bordant la route de halle des sports, il prévoit le local du service du feu, le local du service de l'édilité et de la voirie et le centre de jeunesse.

Sur le terrain plat à l'ouest de la halle des sports, au centre de la place de jeux en gazon, il prévoit le bâtiment scolaire qui abritera l'école enfantine, la crèche, l'accueil extrascolaire et un abri de protection de la population. Ce projet a été présenté aux membres du Conseil général le 21 février 2011.

A la demande de la commission de bâtisse, le projet du bureau ITIS Architectes intègre la crèche et les abris de protection civile.

Le Conseil communal souhaite retenir le projet le moins onéreux et, pour ce faire, le volume du bâtiment doit être réduit.

La question de savoir si le bâtiment devait abriter la crèche a été posée. Des contacts ont été pris avec les communes membres de l'association pour la crèche Barbotine afin de connaître leur avis. Si la commune de Belfaux construit un nouveau bâtiment abritant la crèche, il y aura des incidences au niveau de leur participation. A part une commune qui souhaite plus de précisions pour se déterminer, les autres sont favorables au nouveau projet abritant la crèche.

Dans le cas où le bâtiment projeté abriterait la crèche, la question de savoir si l'implantation choisie est judicieuse doit être posée, compte tenu de l'accessibilité par une rampe d'une certaine déclivité qui ne permet pas le passage de véhicules.

Comme le projet complémentaire, il existe la possibilité de surélever la partie de la nouvelle école abritant l'école enfantine pour y aménager trois salles de classe primaire si, à un moment donné, le bâtiment projeté s'avérait insuffisant et que des salles des classes primaires devaient être mises à disposition.

La question de savoir si la commune devait construire de nouveaux abris de protection de la population si elle réalise une nouvelle construction à l'usage des écoles a aussi été posée au Service de la protection de la population et des affaires militaires par M. Jean-Bernard Schenevey, syndic.

Mme Rose-Marie Probst demande que la parole soit donnée à M. Jean-Bernard Schenevey pour répondre à cette question.

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que le SPPAM a répondu que la loi en la matière n'oblige pas la commune à réaliser un abri de protection de la population dans un nouveau bâtiment public et que ce service n'exigera pas non plus, à cette occasion, la mise à niveau du taux de couverture de la population en places protégées.

Le Conseil communal a posé parallèlement à ce service la question de savoir si, cas échéant, les contributions de remplacement payées par les propriétaires qui ont construit des immeubles sur le territoire communal devraient leur être remboursées.

Le SPPAM a répondu que ces contributions ne devraient pas être remboursées aux propriétaires intéressées mais qu'elles peuvent être affectées à l'entretien et à la maintenance des installations et des locaux dans lesquels ces places ont été aménagées.

Si la commune désire mettre des locaux à la disposition de sociétés, elle pourra les aménager à moindre frais.

M. Jean-Bernard Schenevey remercie Mme Rose-Marie Probst pour la présentation détaillée du projet du nouveau bâtiment scolaire.

Mme Rose-Marie Probst ajoute que, parallèlement à l'étude du projet de nouveau bâtiment scolaire, la commune a dû faire face à des urgences.

Pour la rentrée scolaire 2011/2012, le Conseil communal a décidé d'introduire la deuxième année d'école enfantine et, pour l'hébergement des enfants qui y ont été admis, la solution d'urgence a consisté en l'installation d'un pavillon provisoire que la commune de Corminboeuf a cédé à celle de Belfaux pour le prix avantageux de Fr. 35'000.00.

Lors de la rentrée scolaire 2011/2012, le Conseil communal a également étendu les prestations de l'accueil extrascolaire et a dû adapter l'occupation des locaux aux nouvelles heures d'ouverture de ce service.

Comme il est prévu l'ouverture d'une quatrième classe d'école enfantine pour la rentrée scolaire 2012/2013, le Conseil communal examine déjà les différentes possibilités qu'il pourrait offrir pour l'héberger.

Mme Anne-Lise Meyer présente une projection du nombre de nouveaux habitants basée sur les statistiques du contrôle des habitants et le développement démographique de la commune à court terme.

Pour établir cette statistique, Mme Anne-Lise Meyer a admis qu'un logement situé dans une maison individuelle ou dans une habitation collective pourrait héberger une moyenne de 3,3 habitants.

Selon cette statistique, le pourcentage d'enfants en âge de fréquenter l'école enfantine et l'école primaire au cours des trois prochaines années a été estimé à 10,6% du nombre de nouveaux habitants potentiels.

Le nombre des enfants qui sont inscrits pour entrer à l'école enfantine en automne 2012 est de 77 unités.

Compte tenu de ce nombre, la commune devra vraisemblablement ouvrir une nouvelle classe enfantine à la rentrée 2012.

Le contingent d'une classe enfantine est différent de celui des classes primaires.

Pour un nombre de 68 à 88 élèves, il faut quatre classes enfantines.

Comme, à ce jour, l'on dénombre 77 enfants en âge de commencer l'école enfantine à la rentrée 2012/2013 et au vu de l'évolution démographique démontrant que le contingent des enfants qui commenceront l'école à cette date passera à 88 unités, il reste une marge pour l'accueil de 11 enfants supplémentaires.

Selon la statistique des enfants en âge de fréquenter l'école enfantine, il a été constaté que l'effectif va diminuer à 64 enfants à partir de 2014. Selon la loi scolaire, trois classes suffisent pour accueillir un nombre d'élèves se situant de 47 à 67.

Considérant que la marge est de trois élèves, aucune classe ne devrait être fermée pour cette rentrée scolaire.

La commune a déjà connu une évolution de cette importance qui est difficilement explicable.

S'agissant de la classe de développement, elle est composée de quatre élèves et occupe une salle de classe de la nouvelle école pour la durée de l'année scolaire en cours.

La marge est dès lors suffisante pour accueillir un certain nombre d'élèves supplémentaires.

L'école primaire comptera à la rentrée 2012 un nombre de 225 élèves qui seront répartis dans onze classes.

Selon le règlement de la loi scolaire, le nombre de onze classes peut accueillir un maximum de 234 élèves.

Le nombre d'élèves en âge de fréquenter l'école primaire en 2014 est estimé à 228 unités, ce qui permet l'accueil de 6 élèves supplémentaires avant l'ouverture d'une douzième classe.

Mme Anne-Lise Meyer constate que le nombre d'enfants en âge d'entrer à l'école enfantine à la rentrée 2012/13 nécessite l'ouverture d'une quatrième classe enfantine.
S'agissant de l'école primaire, la marge permettant l'accueil de six élèves supplémentaires dans les onze classes pourrait s'avérer insuffisante et l'évolution démographique pourrait engendrer l'ouverture d'une douzième classe qui permettrait de couvrir le besoin en locaux pour l'école primaire durant trois à quatre années supplémentaires.

Mme Rose-Marie Probst constate que le besoin en locaux supplémentaires pour les écoles est bien réel et que les nouveaux quartiers dans lesquels des constructions sont en cours ou projetées vont amener un potentiel supplémentaire d'habitants qui auront des enfants à scolariser.

M. Jean-Bernard Schenevey signale que la croissance démographique maximale de la commune prévue par l'agglomération à l'horizon 2030 sera de 1'398 habitants, dont 1'289 habitants par extension et 109 par densification.

Ces chiffres ressortent du plan directeur de l'agglomération de deuxième génération qui est en consultation.

M. Jean-Bernard Schenevey invite les membres du Conseil général à prendre connaissance du PA2 et à formuler leurs éventuelles observations au Conseil communal ou auprès des membres de la commission d'aménagement qui auront l'occasion de se prononcer sur ce document.

Dans le premier plan directeur de l'agglomération, la croissance démographique de la commune à l'horizon de 2030 était de 2'400 habitants, dont une partie avait été planifiée sur des terrains faisant partie d'une exploitation agricole viable à long terme.

Le Conseil communal a demandé à l'agglomération de reporter l'affectation de ces terrains au plan directeur à une échéance ultérieure à l'année 2030.

Mme Rose-Marie Probst rappelle que le Conseil communal doit trouver une réponse aux questions suivantes, avant de demander au bureau d'architectes mandaté d'établir un projet définitif.

Il s'agit de savoir si des abris de protection de la population doivent être prévus dans les sous-sols ou si la crèche doit être intégrée au nouveau bâtiment.

La situation a dès lors évoluée et une réflexion doit être posée avant d'avoir la certitude que l'implantation projetée sera la plus adéquate.

Mme Rose-Marie Probst cite les terrains suivants affectés à la zone d'intérêt général qui permettent l'implantation de bâtiments publics.

Il s'agit d'une parcelle située entre l'ancienne école et la route de Corminboeuf et une autre parcelle entre la place de jeux à l'ouest de la nouvelle école et la route Sur-le-Ru.

La commune possède également des données actualisées sur le site de l'ancien arsenal de la route de Chésopelloz et devra se pencher sur sa réaffectation.

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général qu'en 2005, le canton était vendeur de l'arsenal, mais que les conditions fixées à l'époque n'ont pas permis de conclure la transaction.

En effet, dans les conditions de vente, l'Etat se réservait une surface au sous-sol d'un nouveau bâtiment que la commune aurait pu construire sur ce site.

M. Jean-Bernard Schenevey signale qu'il est intervenu auprès de M. le Conseiller d'Etat Georges Godel pour lui demander des informations sur l'utilisation de ce bâtiment par les services cantonaux.

M. Georges Godel a invité M. Jean-Bernard Schenevey à demander des informations à ce propos à l'architecte cantonal qui l'a mis en relation avec M. Charles Ducrot, adjoint du chef de service des bâtiments de l'Etat.

M. Charles Ducrot a confirmé à la commune que le bâtiment de l'ancien arsenal était à vendre, sous réserve de l'acceptation par le Grand-Conseil d'un crédit de plus de 20 millions de francs pour permettre au canton d'acquérir des immeubles du Groupe E situés à la route des Daillettes, à Fribourg.

Selon les informations parues dans la presse, le parlement cantonal a voté le crédit nécessaire à l'achat de ces bâtiments lors sa session de septembre 2011.

Compte tenu de cette décision du législatif cantonal, l'Etat va donc pouvoir se séparer de l'ancien arsenal de Belfaux sans réserve.

Une délégation du Conseil communal a visité le bâtiment de l'arsenal sous la conduite de M. Charles Ducrot en présence du personnel édilitaire.

La visite terminée, la délégation du Conseil communal a abordé avec M. Charles Ducrot certains aspects liés au bâtiment à l'usage des écoles et des autres services communaux.

S'agissant de l'arsenal, le représentant du Service des bâtiments de l'Etat a proposé au Conseil communal de signaler au canton l'intérêt de la commune à l'acquisition du bâtiment de l'arsenal et du terrain adjacent afin d'obtenir qu'une évaluation par une instance neutre soit effectuée.

Sachant que cet immeuble est à vendre sans restriction, le Conseil communal a adressé une lettre d'intention au Service des bâtiments et reste dans l'attente de la suite qui sera donnée à sa requête.

M. Jean-Bernard Schenevey déclare renoncer à développer ce soir l'usage que la commune pourrait faire de ce bâtiment.

M. Jean-Bernard Schenevey relève que la parcelle d'environ 3'800 m2 sur laquelle se trouve l'arsenal se trouve idéalement située entre le parking de la halle des sports et la route de Chésopelloz.

Cette parcelle est actuellement située dans la zone mixte et pourrait attiser la convoitise d'acquéreurs potentiels.

Cependant, M. Charles Ducrot a laissé entendre à la délégation de l'exécutif que ce terrain pourrait, dans le cadre de la révision générale du plan d'aménagement local, faire l'objet d'un changement d'affectation et être classé dans la zone d'intérêt général.

S'agissant de l'aspect financier, Mme Rose-Marie Probst souligne que le coût du bâtiment à l'usage des écoles et des autres services communaux a été estimé par le bureau ITIS Architectes pour le projet comprenant un bâtiment indépendant pour l'édilité, le service du feu, le centre de jeunesse et un autre bâtiment indépendant prévu au centre de la place de jeux à

l'ouest de la halle des sports à 4 millions de francs, alors que la surélévation d'un étage sur le corps de la nouvelle école où se trouve l'école enfantine a été estimée à un millions de francs pour trois salles de classe.

La question de l'accessibilité au bâtiment prévu au centre de la place de jeux à l'ouest de la halle des sports a été posée lors de la présentation de l'avant-projet au Conseil général le 21 février 2011, si ce bâtiment devait abriter la crèche.

En effet, aucun accès pour véhicules, à part celui réservé aux urgences, n'est prévu pour ce bâtiment.

Les parents qui devront accéder à la crèche, avec un couffin, une poussette et un parapluie éprouveront des difficultés évidentes avant d'atteindre leur but.

Plusieurs personnes se sont rendu compte que l'accessibilité à ce bâtiment paraît difficile.

Cette question est doit encore trouver une réponse et le projet actuel reste pour l'instant en suspens.

Le Conseil communal doit encore résoudre la question de l'intégration de la crèche et des abris de protection de la population, ainsi que celle l'implantation du bâtiment.

S'agissant des subventions qui seront octroyées pour les salles de classe et le local du service du feu, le Conseil communal dispose des informations nécessaires.

Le financement des différents bâtiments n'a pas encore été examiné par le Conseil communal du fait que le projet n'est pas encore définitif.

Le Conseil communal se rend compte de l'urgence qu'il devra satisfaire pour la rentrée scolaire 2012/13.

M. Jean-Bernard Schenevey relève que la séance du Conseil général de ce soir a été convoquée en raison d'une certaine pression qui s'exerce sur le Conseil communal, voire le Conseil général.

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que, lors de l'excursion des personnes âgées à laquelle il a participé, une dame qu'il ne connaît pas, a refusé de lui serrer la main et a évoqué comme motif à ce refus le fait que le syndic ne voulait pas construire la nouvelle école.

A M. Pascal Marchon, qui intervient pendant les informations communiquées par M. Jean-Bernard Schenevey aux membres du Conseil général *pour signaler que cela ne joue pas, car il estime que l'on ne peut pas passer à la conclusion du projet présenté par Mme Rose-Marie Probst, qu'il juge très bien, et pour déclarer qu'il est d'avis que l'on ne va pas entrer dans la discussion avant que, pour le débat, le Président ait clairement dit: « j'ouvre la discussion générale »,* le Président demande de ne pas interrompre le syndic dans ses explications et lui signale que la parole lui sera donnée, une fois que l'intervenant aura terminé son exposé.

Mme Rose-Marie Probst signale aux membres du Conseil général que, dans sa présentation du projet, elle avait prévu de demander à M. Jean-Bernard Schenevey, syndic, de faire la conclusion de cette présentation.

Considérant que l'augmentation de la population de la commune à l'horizon 2030 est estimée à 1'500 habitants et, sachant que les enfants à scolariser aux niveaux des degrés de l'école primaire et de l'école enfantine représentent les 10% de la population, le nombre

d'élèves qui fréquenteront les classes du cercle scolaire de Belfaux et Autafond sera de l'ordre de 150 unités.

Le Conseil communal est de ce fait parfaitement conscient qu'un nouveau bâtiment scolaire doit être construit mais il se déclare d'avis que sa nécessité n'est pas urgente.
M. Jean-Bernard Schenevey relève que l'urgence est pour les rentrées scolaires 2012 et 2013.

En conclusion, M. Jean-Bernard Schenevey estime que le Conseil communal doit continuer l'examen de la construction du bâtiment à l'usage de la petite enfance, mais doit, dans l'urgence trouver une solution pour accueillir les élèves à la rentrée scolaire 2012.

De l'avis de M. Jean-Bernard Schenevey, la solution qui permettra de mettre des locaux à la disposition des écoles pour la rentrée scolaire 2012 est la surélévation d'un étage sur la nouvelle école.

Le Président ouvre la discussion générale.

M. Pascal Marchon remercie Mme Rose-Marie Probst pour la présentation de l'historique du projet de cette construction qui a été long et compliqué.

L'intervenant regrette que le document qui a été distribué au groupe de travail n'ait pas été présenté au rétroprojecteur, car il constate que, dans un projet de construction, outre les aspects techniques qui sont complexes, il y a toujours des discussions sur plusieurs variantes possibles. La présentation d'un tel projet devient vite incompréhensible, si les personnes qui en prennent connaissance ne disposent pas d'un support visuel.

Dans le cas de la présentation de la nouvelle construction scolaire, les membres du Conseil général disposent d'un support visuel qui est parfait.

Les différentes variantes dont Mme Rose-Marie Probst a parlé sont désignées de la manière suivante : variante A, variante B, variante C. Les variantes A, B et C ont encore été scindées en deux avec ou sans l'achat du bâtiment de la banque Raiffeisen.

M. Pascal Marchon déclare ne pas vouloir revenir sur l'achat de la banque Raiffeisen qui a été accepté lors d'une séance précédente du Conseil général.

Par contre, l'intervenant se déclare interpelé lorsqu'il entend parler de non urgence, de précipitation et de dossier qui a été établi trop rapidement et qui serait mal ficelé.

M. Pascal Marchon fait part de son étonnement puisque le groupe de travail planche sur ce dossier depuis juin 2008 et qu'il a tenu pas moins de treize séances de travail.

Il se déclare d'avis que, compte tenu de ce nombre de séances, ce n'est pas dans la précipitation que le projet a été étudié. De plus, le groupe de travail est allé rechercher des variantes datant de 1998. Toutes ces variantes ont été passées en revue.

Par la suite, le groupe de travail a organisé une séance d'information à l'attention du Conseil général. A l'issue des différentes études de dossiers, le Conseil communal de l'époque et le groupe de travail se sont rangés à l'unanimité, selon le procès-verbal, en faveur du projet A 1, c'est-à-dire la construction d'un bâtiment dans le prolongement de la halle des sports actuelle.

Le Conseil communal a ensuite été mandaté officiellement et a obtenu un crédit d'étude de Fr. 250'000.00 pour faire établir, jusque dans les détails, l'étude du projet A jusqu'à la phase de mise à l'enquête.

L'intervenant s'étonne d'apprendre que le projet a été établi dans la précipitation et qu'il serait mal ficelé et de constater que l'on revienne en avant avec d'autres variantes qui ont été écartées. Il cite comme preuve à l'appui le procès-verbal de la séance du Conseil général du 19 mai 2009 qui mentionne que le projet A a été unanimement retenu.

M. Pascal Marchon comprend difficilement que l'on revienne parler au Conseil général de l'ancien arsenal et d'autres variantes qui ont été passées en revue à l'époque.

Mme Rose-Marie Probst signale à l'intervenant qu'elle n'a parlé, dans sa présentation, que du projet qui a été retenu par le groupe de travail, par le Conseil communal et par le Conseil général. Ce projet correspond à la variante A 1 qui a pour objectif l'achat du bâtiment de la banque Raiffeisen et la construction d'un bâtiment de trois niveaux en prolongement de la halle des sports.

Le mandat pour l'établissement de ce projet a été confié au bureau ITIS Architectes.

Le Conseil communal a présenté le projet retenu qui prévoit un bâtiment pour la petite enfance.

Le bureau ITIS Architectes a estimé qu'un bâtiment de trois étages en prolongement de la halle des sports serait une construction lourde dont l'aspect urbanistique ne serait pas des plus agréables.

Le bureau précité a dès lors divisé le projet en deux bâtiments, dont l'un destiné au service du feu et de l'édilité est prévu dans le talus.

Le niveau supérieur de ce bâtiment servirait ainsi de plate-forme pour le jardin de la crèche.

Le deuxième bâtiment destiné à la petite enfance est prévu sur le terrain de jeux à l'ouest de la halle des sports.

Le Conseil communal s'est posé la question de savoir si l'implantation d'un bâtiment au milieu de la place de jeux, sur un terrain magnifique, qui divise l'aire de jeux en deux parties, paraît judicieuse.

Mme Rose-Marie Probst relève que l'examen d'autres possibilités d'implantation du nouveau bâtiment scolaire ne veut pas dire que le choix de la parcelle sur laquelle se trouve la place de jeux des écoles est mauvais.

Elle se déclare d'avis que, pour la réalisation d'un projet estimé à un montant de l'ordre de quatre millions de francs, il vaut la peine de se poser la question de savoir si l'implantation proposée par l'auteur du projet est la bonne ou s'il n'existe pas une autre manière de la voir.

L'intervenante relève qu'elle n'a pas du tout parlé de projet réalisé rapidement et mal ficelé.

M. Pascal Marchon se déclare d'avis que plusieurs participants à la séance de ce soir l'ont entendu mais pas de la bouche de Mme Rose-Marie Probst.

Mme Rose-Marie Probst signale que le groupe de travail, qui a été constitué pour l'étude du projet de bâtiment à l'usage des écoles et des autres services, dont elle a été membre avant son accession à l'exécutif, a travaillé sérieusement.

Mme Rose-Marie Probst constate que le projet a évolué en fonction des nouvelles informations qui sont parvenues dans l'intervalle.

Comme le premier crédit d'étude de ce projet a été déjà été voté par le législatif en 2005 pour l'élaboration de variantes, une certaine adaptation doit intervenir pour tenir compte de l'évolution de la situation entre le moment où le crédit a été accepté et les impératifs actuels.

M. Pascal Marchon souligne que le crédit d'étude a été accordé pour permettre l'étude de la variante A et que cette variante A précise clairement l'implantation du bâtiment.

Le fait de remettre en question cette implantation engendre la remise en question de la variante A.
M. Pascal Marchon est d'avis que toute décision peut être remise en question pour autant que cette manière de faire respecte les formes et que l'objet soit soumis au Conseil général.

A ce jour, un crédit d'étude a été voté en faveur de la variante A qui a été retenue.

S'agissant de l'implantation, l'intervenant relève que cette problématique a été étudiée.

Le groupe de travail qui a examiné la variante A dispose d'un tableau qui mentionne tous les critères, comme par exemple le danger du déplacement des enfants, le regroupement des services, etc.…

Ce document, qui a été établi de façon sérieuse et soignée, peut être consulté sur le site de la commune.

M. Pascal Marchon part du principe selon lequel le fait de vouloir proposer une autre implantation de ce bâtiment équivaut à un autre projet.

Mme Rose-Marie Probst relève que le Conseil communal n'a pas d'autres variantes pour l'implantation du bâtiment mais seulement des questions qu'il se pose et rappelle que le choix de groupe de travail, du Conseil communal et du Conseil général a été celui de l'implantation d'un nouveau bâtiment en prolongement de la halle des sports. C'est l'auteur du projet qui a proposé d'implanter le bâtiment à l'usage des services de la petite enfance au milieu du terrain de jeux.

Cette variante a été présentée lors de la séance d'information de février 2011 mais personne ne l'a acceptée pour l'instant.

Le Conseil communal a simplement demandé un redimensionnement de l'ouvrage du fait que le coût estimé paraît trop élevé, mais n'a pas porté son choix sur le bâtiment dont il est question dans la discussion de ce jour.

Le bureau d'architectes mandaté a modifié le projet initial que le Conseil communal lui avait demandé d'établir.

Ce projet n'a pas évolué depuis sa présentation au Conseil général de février 2011 en raison du renouvellement de l'autorité exécutive.

De l'avis de Mme Rose-Marie Probst, l'implantation retenue est toujours d'actualité.

Si de nouvelles variantes devaient être retenues, ces dernières seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil général.

L'intervenante déclare avoir de la peine à comprendre que M. Pascal Marchon imagine que le Conseil communal propose un nouveau projet.

M. Pascal Marchon insiste sur le fait que l'implantation proposée fait partie du projet A qui a été unanimement retenu, selon les termes du procès-verbal.

S'agissant de la variante liée au coût du projet, l'intervenant admet qu'elle a été proposée et qu'elle sera précisément étudiée dans le cadre du crédit d'étude de Fr. 250'000.00. Cette étude aura pour objectif de savoir si ce bâtiment devra abriter trois salles de classe au lieu de quatre et de déterminer les économies possibles.

Par contre, la décision de retenir le projet A est claire.

Le Président donne la parole à M. Jean-Bernard Schenevey, syndic.

M. Pascal Marchon se déclare d'avis que ce serait bien que, dans la salle, d'autres personnes puissent s'exprimer.

Le Président lui répond que tel sera effectivement le cas.

M. Jean-Bernard Schenevey comprend l'intérêt de M. Pascal Marchon à défendre le projet A et se déclare également être un défenseur de ce projet.

L'intervenant espère ne pas avoir dit que le projet précédent était mal ficelé.

M. Jean-Bernard Schenevey espère que M. Pascal Marchon soit assez intelligent pour admettre que des faits nouveaux sont intervenus dans ce dossier et que l'on ne peut pas faire autrement que d'en tenir compte.

Ignorer l'arsenal cantonal serait de l'avis de l'intervenant quelque chose de grossier et ne pas tenir compte des terrains classés dans la zone d'intérêt général, dont l'avenir devrait être solutionné par la commune, serait aussi quelque chose que personnellement il ne peut pas admettre. Il est d'avis que l'exécutif porte une responsabilité.

Au cas où un petit changement interviendrait dans le développement de l'étude de ce projet, M. Jean-Bernard Schenevey souhaiterait que cela soit compris.

M. Eric Baechler désire connaître la raison pour laquelle la commune prévoit d'affecter à la zone permettant la construction d'immeubles résidentiels la moitié de la parcelle de 8'000 m2 de terrain qui se trouve entre la place de sport des écoles et la route Sur-le-Ru et désire savoir pourquoi la commune ne désire pas conserver ce terrain situé à côté de l'école, dans la zone d'intérêt public.

Le Président signale à l'intervenant que cette question devrait être posée sous le point des questions prévu à l'ordre du jour de la séance, car le sujet qui fait actuellement l'objet de délibérations est le nouveau bâtiment scolaire.

M. Pascal Marchon est d'avis que le débat concernant ce terrain d'intérêt général n'a pas un rapport plus éloigné de l'école que celui sur lequel se trouve l'arsenal.

M. Jean-Bernard Schenevey confirme que la parcelle de 8'000 m2, copropriété des Mmes Barras Defferrard, est classée dans la zone d'intérêt général et signale qu'à un certain moment, qui date d'environ deux ans, le Conseil communal a reçu des copropriétaires une demande préalable tendant à obtenir l'autorisation de transformer la ferme implantée au centre de la parcelle de 8'000 m2.

En réponse à cette demande, le Conseil communal aurait eu la possibilité de n'autoriser que les travaux nécessaires à l'entretien minimum du bâtiment sis en zone d'intérêt général.

Cependant, le but de la démarche n'était pas celui d'entraver le développement possible du projet des copropriétaires de l'immeuble.

Le Conseil communal s'est posé en parallèle la question de savoir s'il ne pouvait pas soumettre aux copropriétaires de la parcelle une proposition qui permettrait de régler parallèlement l'avenir du terrain affecté à la zone d'intérêt général.

Cette proposition a été soumise aux intéressées et fera, plus tard, l'objet d'un message au législatif pour autant que le changement d'affectation intervienne.

M. Jean-Bernard Schenevey rappelle que la réflexion du Conseil communal a été posée dans le sens où la commune devra acquérir tôt ou tard le terrain qu'elle a classé en zone d'intérêt général.
Pour cette raison, le Conseil communal a proposé aux copropriétaires de la parcelle de modifier l'affectation de la moitié de la surface de l'ordre de 8'000 m2 sur laquelle un avant-projet de construction résidentielle est prévu.

Le solde de la parcelle d'une surface d'environ 4'000 m2 maintenu en zone d'intérêt général pourrait être acheté par la commune.

Pour permettre cette transaction, le changement d'affectation de la surface de 4'000 m2 doit être accepté par le Service des constructions et de l'aménagement.

Une délégation de l'exécutif composée de Mme Solange Berset et de M. Jean-Bernard Schenevey a rencontré deux fois les représentants du SeCA.

Pour obtenir du SeCA le changement d'affectation d'une parcelle de terrain en cours de révision générale du plan d'aménagement local, le Conseil communal a dû demander à ce service de faire une exception à la règle du fait que, dans un tel cas, ce service n'entre en matière que sur les demandes qui émanent de communes pouvant justifier de l'intérêt prépondérant de tels changements d'affectation.

Au cas où cette modification d'affectation serait acceptée par l'instance cantonale, la surface de 4'000 m2 de la parcelle 288, côté Champ Bonjard, sera affectée à la zone résidentielle à moyenne densité et la surface restante de 4'000 m2, proche du terrain de sport des écoles, sera maintenue en zone d'intérêt général.

M. Jean-Bernard Schenevey relève que le prix que la commune va payer pour l'achat de la surface de 4'000 m2 en ZIG est très avantageux. Il ne veut pas communiquer de chiffre ce soir puisqu'une convention a été passée entre la commune et les copropriétaires de la parcelle.

Si le SeCA autorise le changement d'affectation d'une surface de 4'000 m2 de cette parcelle, la commune aura résolu le problème du terrain d'intérêt général situé à l'ouest des bâtiments scolaires.

M. Jean-Bernard Schenevey précise que la parcelle sise à l'ouest du centre scolaire ne sera pas acquise pas nécessairement acquise par la commune dans le but d'y construire un bâtiment à l'usage des écoles.

Ce terrain sera acquis en prévision d'autres besoins qui devront être satisfaits dans un certain avenir.

M. Jean-Bernard Schenevey est d'avis que l'acquisition de ce terrain permet à la commune d'anticiper un problème et d'éviter qu'elle doive acquérir ce terrain par voie d'expropriation à un prix de l'ordre de Fr. 100.00 le m2 ou plus. Cas échéant, la commune devrait payer ces terrains au prix indiqué sans en avoir un besoin immédiat.
Le Conseil communal, après réflexion, s'est déterminé sur le principe d'accepter une diminution de 4'000 m2 de la surface de la parcelle 288, dont la surface totale de 8'000 m2 est actuellement classée en zone d'intérêt général depuis plusieurs années.

Cette négociation permettra par contre à la commune d'acquérir à un prix avantageux la surface de 4'000 m2 restant en zone d'intérêt général.

S'agissant des autres terrains classés en ZIG qui sont situés en aval de la place où se trouve le dinosaure, M. Jean-Bernard Schenevey relève que plusieurs discussions ont eu lieu avec les copropriétaires concernés et Mme Solange Berset et que les tractations n'ont jamais abouti pour des questions financières. Cependant, la commune devra, tôt ou tard, régler ce problème.

M. Dominique Schaller remercie les personnes qui ont présenté le projet de nouveau bâtiment à l'usage des écoles et des autres services communaux et trouve très bien l'idée selon laquelle le Conseil communal s'inquiète de savoir si la commune pourra acquérir dans le but de l'extension des constructions autour des écoles, soit le terrain où se trouve l'arsenal soit les autres terrains affectés à la ZIG. Il se déclare conscient du fait que la commune ne pourra pas acheter tous ces terrains puisqu'un engagement a été pris pour l'acquisition des terrains de Mmes Barras Defferrard.

M. Dominique Schaller a le sentiment selon lequel, en ce début de nouvelle législature, la répartition des forces au sein de l'exécutif a changé par rapport à la législature précédente, mais souhaite que l'intérêt de la commune et plus particulièrement l'intérêt des enfants prime.

M. Dominique Schaller prend acte du fait que la nécessité de disposer de nouvelles salles de classe est urgent puisqu'un pavillon provisoire a dû être installé pour la rentrée scolaire pour héberger une classe.

L'intervenant est d'avis que, dans le cas où les autorités communales devraient discuter de l'achat de l'arsenal ou choisir un autre emplacement que celui qui a été défini pour la nouvelle construction, ces démarches vont prendre du temps.

Il ne s'oppose pas à la discussion engagée en vue de l'acquisition de l'arsenal mais la concrétisation de la transaction nécessite encore du temps.

M. Dominique Schaller souhaite que l'étude du projet avance et espère que l'analyse effectuée par la commission de bâtisse et que les options qu'elle a prises ne soient pas toujours remises en question.

L'intervenant insiste pour que des décisions soient prises rapidement et part de l'idée selon laquelle le nombre d'enfants sera toujours suffisant pour occuper les salles de classe qui seraient à disposition.

Il se déclare d'avis que les autorités communales ne doivent pas craindre de construire un nombre de salles de classe suffisant.

M. Dominique Schaller pose la question de savoir combien de fois la commission de bâtisse a été réunie depuis le mois de juin 2011 et si elle a été associée aux discussions intervenues au sujet de l'option des nouveaux terrains.

Mme Rose-Marie Probst répond que la commission de bâtisse n'a siégé qu'une fois depuis le mois de juin 2011 du fait qu'elle est dans l'attente de savoir si le Conseil communal souhaite intégrer la crèche au nouveau bâtiment projeté et si des abris de protection de la population seront construits au sous-sol.

La poursuite de l'étude étant basée sur ces deux éléments, la commission de bâtisse attend de connaître les décisions qui seront prises pour continuer.

Ces décisions n'ayant pas encore été prises, la commission reste dans l'attente d'une réponse.

D'autre part, les délégués du Conseil communal ont rencontré l'auteur du projet pour préciser le mandat de prestations du fait que, depuis le début de la nouvelle législature, MM. Jean-Bernard Schenevey et Hendrick Krauskopf ont rejoint la commission.

Mme Rose-Marie Probst signale que, durant la législature 2006-2011, elle faisait partie de cette commission en qualité de représentante de la bibliothèque régionale et constate que son rôle n'était pas le même, puisqu'elle défendait les intérêts d'un secteur particulier, alors que maintenant elle assure la présidence de la commission.

Le Conseil communal est bien conscient de l'urgence qu'il y a et va prendre les mesures qui s'imposent pour faire progresser l'étude du projet.

Mme Rose-Marie Probst confirme que le projet A 1 établi par le bureau ITIS Architectes a été présenté en priorité et que le projet de surélévation de la partie de la nouvelle école abritant les classes enfantines pour y aménager des salles de classe figurait en deuxième position.

Mme Rose-Marie Probst est d'avis que le projet de surélévation de la nouvelle école pourrait, en cas d'urgence, démarrer rapidement et que la réalisation rapide de salles permettrait d'étudier plus précisément le projet de nouveau bâtiment scolaire.

Mme Rose-Marie Probst pense que cet objet doit faire l'objet d'un débat au sein de la COBA et du Conseil communal, avant d'être présenté au Conseil général.

M. Dominique Schaller pose la question de savoir si le projet de surélévation de la nouvelle école correspond à la variante C qui a été proposée mais qui, en principe, n'a pas été retenue.

Mme Rose-Marie Probst signale à l'intervenant que cette variante a été présentée en complément et précise qu'elle est différente de celle qui prévoyait la surélévation d'un étage sur la partie de la nouvelle école qui abrite les classes primaires pour y aménager six nouvelles salles de classe.

La surélévation, dont parle Mme Rose-Marie Probst, prévoit la création de trois salles de classe sur la partie de la nouvelle école qui abrite l'école enfantine. Cette surélévation a été discutée au sein de la commission de bâtisse du fait qu'elle n'avait pas la certitude que l'adjonction d'un étage sur la partie de la nouvelle école abritant les salles de classe enfantine soit possible.

Suite à l'examen de cette variante par un bureau d'ingénieurs civils, le Conseil communal a acquis la certitude de pouvoir envisager l'adjonction d'un étage sur la partie de la nouvelle école abritant les salles de classe enfantine et la liaison de l'ancienne et de la nouvelle école.

La variante A1 d'extension du centre scolaire prévoyait un bâtiment en prolongement de la halle des sports et la surélévation d'un étage sur la partie de la nouvelle école qui abrite l'école enfantine afin de permettre la réalisation de salles de classe primaire.

Mme Rose-Marie Probst relève que, dès le moment où la banque Raiffeisen aura pu prendre possession du nouveau bâtiment qu'elle projette au Pra Novy et qui pourrait être terminé au cours de l'année 2013, l'administration communale pourra être déplacée et va libérer des volumes sur les deux étages qu'elle occupe dans la nouvelle école.
Mme Christiane Bapst relève que, lorsqu'elle a présenté les besoins en locaux des écoles, de la crèche, de la bibliothèque et de l'administration communale, Mme Rose-Marie Probst a oublié de mentionner l'accueil extrascolaire.

L'intervenante est d'avis qu'en prévision de l'ouverture de nouvelles classes enfantines, il y a lieu de penser qu'un nombre supérieur d'enfants à celui de ce jour fréquenteront l'accueil extrascolaire.

Mme Rose-Marie Probst relève que, dans le texte qu'elle a préparé pour la présentation du projet de construction du nouveau bâtiment scolaire, les locaux pour l'accueil extrascolaire y figurent.

Mme Corinne Ajilian remercie Mme Rose-Marie Probst pour les explications données et s'étonne de constater que le bureau d'architectes, qui a été mandaté pour l'établissement du projet d'un bâtiment en prolongement de la halle des sports, a modifié le projet plutôt pour des raisons esthétiques que pratiques.

En sa qualité de maman de quatre enfants, l'intervenante est d'avis que les côtés pratiques et sécuritaires doivent primer.

De l'avis de Mme Corinne Ajilian, l'implantation d'un bâtiment en prolongation de la halle des sports est beaucoup plus évidente que celle du bâtiment qui est prévu au centre de la place de jeux et qui ne sera pas accessible au moyen de véhicules.

Au cas où cette variante serait retenue, la problématique de l'accessibilité au moyen de véhicules doit être résolue.

L'idée de l'auteur du projet de déplacer un bâtiment au centre de la place de jeux entraîne une divergence de vue au sein du Conseil général.

Si le bureau d'architectes avait établi le projet comme il a été demandé, l'étude pourrait avancer et le Conseil général serait en mesure de prendre rapidement des décisions.

De l'avis de l'intervenante, le problème à résoudre est celui de trouver des solutions pour accueillir les nouveaux élèves qui commenceront l'école à la rentrée 2012.

Mme Corinne Ajilian pose dès lors la question de savoir quand le Conseil communal pourra soumettre au législatif le projet sur lequel il pourra voter.

Mme Rose-Marie Probst déclare ne pas être en mesure d'apporter une réponse précise mais va examiner avec le Conseil communal les mesures à prendre pour présenter ce projet au plus vite.

L'intervenante rassure les membres du Conseil général dans le sens où l'achat du complexe de l'arsenal cantonal, s'il se concrétise, ne modifiera pas forcément le projet du bâtiment scolaire.

Les volumes qui sont planifiés dans ce bâtiment pour le service du feu et de l'édilité pourraient être affectés à d'autres usages, tels que l'accueil extrascolaire ou le centre de jeunesse.

Ces questions doivent être soumises à la COBA et au Conseil communal pour examen.
M. Pascal Marchon résume comme suit les informations qui ont été données :

Depuis le début de la législature 2011-2016, la commission de bâtisse reconstituée n'a siégé qu'une fois.

L'implantation du bâtiment de la variante A est remise en question.

La variante C, qui prévoit l'élévation d'un étage sur la nouvelle école, revient sur le tapis, bien que le projet n'ait pas été retenu.

M. Pascal Marchon pose au Conseil communal la question de savoir s'il a établi un calendrier pour la mise à l'enquête du projet et le démarrage de la construction de ce bâtiment qui est urgent.

L'intervenant attire l'attention de l'exécutif sur le fait que la période qui reste, de ce jour à la rentrée scolaire 2012, ne sera pas suffisante à permettre la réalisation de la variante proposée du fait que, dans l'immédiat, aucun gabarit n'a été posé et que le projet n'a pas encore été mis à l'enquête.

M. Pascal Marchon estime que les autorités responsables de cette construction n'ont plus le temps de tergiverser et rappelle qu'une variante a été retenue et qu'un crédit a été voté pour étudier la façon de réaliser cette variante au mieux.

L'intervenant est aussi d'avis que si l'on veut remettre cette variante en question, l'on va perdre un temps fou.

Mme Rose-Marie Probst signale que le Conseil communal ne s'est pas encore fixé de calendrier pour définir les différentes étapes de cette nouvelle construction.

M. Jean-Bernard Schenevey est d'avis que les personnes présentes à la séance de ce soir sont toutes d'accord pour dire qu'il y a urgence, y compris M. Pascal Marchon.

Pour résoudre cette urgence, la solution à retenir est celle de la surélévation d'un étage sur la partie de la nouvelle école abritant les salles de classe enfantine mais pas celle prévue par la variante C qui prévoyait six salles de classe supplémentaires sur la partie de la nouvelle école abritant déjà les salles de classe primaire.

La surélévation d'un étage sur la partie de la nouvelle école abritant les salles de classe enfantine offre la possibilité de réaliser trois salles de classe et permettrait de passer le cap des rentrées scolaires 2012, 2013, voire 2014.

Au cours de ces trois années, la commission de bâtisse disposera du temps nécessaire à l'examen d'un projet qui tiendra compte des éléments à considérer qui sont l'acquisition du site de l'arsenal, de l'avenir des terrains classés en zone d'intérêt général et d'autres.

M. Jean-Bernard Schenevey souhaite que les membres des autorités communales doivent être suffisamment clairvoyants pour résoudre le problème posé par la nécessité d'ouvrir des salles de classe pour les années 2012 et 2013. Cette solution passe par la surélévation de la nouvelle école.

L'intervenant signale aux membres du Conseil général que, lors de la visite de l'arsenal, qui a été organisée par M. Charles Ducrot, adjoint du chef du service des bâtiments de l'Etat, la délégation du Conseil communal qui l'accompagnait lui a posé la question de savoir si le canton subventionnerait la construction de l'étage supplémentaire sur la nouvelle école pour y aménager des salles de classe primaire qui seraient occupées dans un premier temps par des classes enfantines.

A cette question, M. Charles Ducrot a répondu par l'affirmative pour autant que la commune puisse justifier du besoin et que, pour satisfaire à cette exigence, elle doit indiquer l'effectif des élèves et une projection sur une période de huit à dix ans de l'évolution démographique prévue par le plan d'aménagement local.

De plus, le représentant du service des bâtiments de l'Etat a insisté sur le fait que le bâtiment à construire doit être modulable, ce qui veut dire que le bâtiment qui pourrait être cons-

truit au cours des années 2015 à 2016, doit permettre l'aménagement de nouveaux locaux scolaires pour satisfaire les besoins dus à l'évolution démographique projetée par l'agglomération de Fribourg.

M. Jean-Bernard Schenevey signale au passage que la subvention octroyée par le canton pour une salle de classe primaire représente un montant de l'ordre de Fr. 50'000.00.

Mme Rose-Marie Probst relève que la variante C, qui n'a pas été retenue, prévoyait la surélévation d'un étage sur la partie de la nouvelle école abritant les classes primaires pour y aménager six nouvelles salles.

Cette variante a été abandonnée sur conseil du Service des bâtiments de l'Etat qui ne jugeait pas opportun de concentrer un grand nombre d'élèves dans un même lieu.

M. Frédéric Brülhart est aussi conscient que l'urgence qui existe en matière de manque de locaux pour les classes ne date pas du mois de septembre.

L'intervenant s'étonne un peu que le Conseil communal ne s'inquiète que maintenant de la nécessité de mettre à disposition des salles de classe pour la rentrée scolaire prochaine.

M. Frédéric Brülhart se souvient que, lors d'autres séances du législatif, la question de l'achat du bâtiment de l'arsenal a été abordée et que la commune a renoncé d'entrer en matière, estimant le prix de vente trop élevé.

L'intervenant constate que, bizarrement, ce prix a fortement diminué en quelques mois et trouve dommage de n'avoir pas conclu la transaction plus tôt car une partie des locaux de ce bâtiment aurait pu être louée à des sociétés locales qui ont dû s'expatrier, faute de place dans des bâtiments situés sur le territoire communal.

S'agissant des terrains classés en zone d'intérêt général, M. Frédéric Brülhart regrette que l'on en parle que lors de la séance de ce soir, alors que l'on sait très bien qu'un jour ou l'autre le cas devra être réglé.

M. Frédéric Brülhart désire connaître les éléments qui composent la variante A 1.

Mme Rose-Marie Probst précise que le projet de surélévation d'un étage sur la partie de la nouvelle école abritant les salles de classe enfantine a été ajouté par le bureau ITIS Architectes car, dans un premier temps, cette possibilité ne faisait pas partie de la variante A 1. La variante A 1 prévoyait un bâtiment en prolongement de la halle des sports et l'achat de la banque Raiffeisen.

La commission de bâtisse s'est rendu compte du fait que le bâtiment à l'usage de la petite enfance, une fois construit et les quatre salles de classe occupées, le cercle scolaire ne disposait d'aucun local en réserve pour accueillir de nouvelles classes.

Dans ce cas, aucune possibilité de disposer de nouveaux locaux pour l'ouverture d'une classe supplémentaire ne serait offerte puisque les locaux de l'administration communale, une fois libérés, seront affectés à une salle des maîtres, à un local pour les appareils techniques des écoles et éventuellement pour l'accueil extrascolaire.

Compte tenu de cette planification des locaux, la commission de bâtisse a ajouté au projet A 1 l'option de la surélévation de la partie de la nouvelle école abritant les salles de classe enfantine.

M. Frédéric Brülhart part de l'idée selon laquelle la surélévation de la partie de la nouvelle école abritant les salles de classe enfantine n'était pas comprise dans le projet A 1, au moment où le Conseil communal a choisi le projet de nouveau bâtiment.

Mme Rose-Marie Probst répond à l'intervenant que l'option de la surélévation de la nouvelle école devrait figurer dans la variante choisie par le Conseil général.

M. Frédéric Brülhart est d'avis que l'année 2011 touche à sa fin dans deux mois et que les autorités concernées n'ont pas beaucoup d'autres possibilités que celle de faire accélérer le processus de réalisation de locaux pour la rentrée scolaire prochaine si elles veulent éviter de devoir faire installer un deuxième pavillon provisoire.

Mme Rose-Marie Probst est d'avis que l'option proposée pourrait être prise.

M. Jean-Paul Bossy déclare avoir apprécié la présentation très instructive de l'évolution du projet de bâtiment à l'usage des écoles et des autres services communaux.

L'intervenant part de l'idée selon laquelle tous les membres des autorités intéressées s'accordent à dire qu'il y a urgence et, comme cela l'a déjà été mentionné à plusieurs reprises, l'idée de réexaminer le projet de bâtiment en fonction de l'évolution démographique et de tout ce qui trame autour de la commune de Belfaux devrait être retenue.

M. Jean-Paul Bossy se déclare d'avis que l'une des solutions à retenir pour aller de l'avant et résoudre les problèmes urgents serait celle de procéder à la petite évaluation que la présidente de la commission a préconisée et d'effectuer, dans un deuxième temps, une analyse approfondie des besoins qui pourraient être satisfaits par le bâtiment à construire.

M. Dominique Schaller rappelle que la réserve constituée au moyen des contributions de remplacement pour abris de protection de la population représente un montant de plus de Fr. 500'000.00 et relève que le Service de la protection de la population et des affaires militaires a répondu en décembre qu'il n'exigeait plus la construction d'abris de protection de la population au sous-sol du bâtiment projeté et se déclare satisfait d'apprendre que les abris ne sont plus nécessaires.

M. Dominique Schaller désire savoir si le SPPAM a confirmé par écrit la décision d'exonérer la commune de l'obligation de construire des abris de protection de la population dans le nouveau bâtiment scolaire qu'elle projette car il craint que l'exécutif marque un auto-goal dans le cas contraire.

M. Jean-Bernard Schenevey signale à l'intervenant que la décision selon laquelle le SPPAM exonérait la commune de l'obligation de prévoir des abris de protection de la population dans le nouveau bâtiment scolaire projeté a été communiquée par écrit au Conseil communal.

M. Alain Bise prend acte du fait que la question du financement de l'investissement lié à ce bâtiment n'a pas été étudiée.

Au niveau des délais pour les différentes phases préparatoires et les étapes de réalisation du projet, il faut tenir compte des impératifs suivants:

1. Le choix de la variante nécessite encore un délai de deux mois à compter de ce jour, ce qui fixe l'échéance à la fin de l'année 2011.

2. L'établissement des plans et de la demande de permis de construire nécessitent six mois de travail.

3. L'établissement des libellés des offres, la mise en soumissions et l'adjudication des travaux, ainsi que la mise en chantier nécessitent six mois.

De l'avis de l'intervenant, une durée de dix-huit mois sera nécessaire pour la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements extérieurs.

La durée nécessaire à la réalisation d'une nouvelle construction est de 32 mois, ce qui reporte en 2013 la date d'occupation des bâtiments par les élèves.

M. Alain Bise pose la question de savoir si le fait de construire un bâtiment en vitesse vaut la peine, alors que le cercle scolaire a déjà besoin en 2012/13 de deux salles supplémentaires, voire trois.

De l'avis de l'intervenant, la variante prévoyant la surélévation d'un étage sur la partie de la nouvelle école abritant l'école enfantine, qui est estimée à un prix de l'ordre d'un million de francs, sera un investissement consenti à bon escient.

M. Alain Bise relève que la commune devra investir, en plus du million de francs prévu pour la surélévation de la nouvelle école, deux autres millions de francs pour l'achat du bâtiment de la banque Raiffeisen.

S'agissant de la réserve constituée au moyen des contributions de remplacement pour les places protégées, le montant de ces taxes a été investi et la commune devra contracter un emprunt si elle veut utiliser ce fonds pour financer le nouveau bâtiment.

Concernant la planification financière, l'intervenant pose la question de savoir si les finances de la commune pourront supporter le financement d'un bâtiment d'un coût estimé à 4 millions de francs, si l'on considère les autres investissements que la commune devra supporter par la suite.

M. Alain Bise se déclare d'avis qu'il serait préférable que la commune investisse dans l'immédiat un montant d'un million de francs pour permettre l'extension du bâtiment scolaire existant en vue d'y aménager trois salles de classe supplémentaires, auquel il y a lieu d'ajouter deux millions de francs pour l'achat du bâtiment de la banque Raiffeisen.

M. Pascal Marchon salue le fait que M. Alain Bise se préoccupe de l'aspect financier de cette construction et relève que cette attitude est tout à son honneur.

L'intervenant rappelle que le volet financier lié à cette nouvelle construction a aussi étudié en détail, les éléments s'y rapportant se retrouvent dans le procès-verbal.

Selon M. Pascal Marchon, il faut savoir que, dans le bâtiment de la banque Raiffeisen, il y a des logements qui sont occupés et qui génèrent un revenu locatif non négligeable et que toute une série de subventions ont été étudiées en ce qui concerne la construction de la variante A.

Des subventions sont prévues par les lois et les règlements, notamment pour les locaux du service du feu, les locaux de l'accueil extrascolaire et les abris de protection de la population.

Dans le cas où les abris de protection de la population seraient remis en question, la subvention ne sera pas acquise.

M. Pascal Marchon invite les membres des autorités communales à relire en détail ce travail minutieux qui a été fait et qui est présenté au moyen d'un tableau, étapes par étapes, où tous les critères ont été cochés.

L'intervenant constate que ce travail a été réalisé au cours de nombreuses séances, pendant plusieurs années, et s'étonne qu'en une séance de la nouvelle commission de bâtisse l'on vienne avec d'autres variantes.

L'intervenant part du principe que tout le monde est d'accord sur l'urgence qu'il y a à mettre en route ce qui a été décidé en 2009.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative à ce point de l'ordre du jour.

3. INFORMATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SUR L'ETAT DES DOSSIERS EN COURS ET DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS A CES DOSSIERS DANS LES DIFFERENTS DICASTERES

Le Président donne la parole aux membres du Conseil communal pour leur permettre de communiquer aux membres du Conseil général des informations sur l'état des dossiers en cours et de l'avancement des travaux relatifs à ces dossiers dans les différents dicastères.

Mme Anne-Lise Meyer signale que le Conseil communal a adopté le budget de fonctionnement 2012.

S'agissant du plan financier de la législature, Mme Anne-Lise Meyer signale aux membres du Conseil général que ce document n'est suffisamment élaboré pour lui permettre de donner des informations au Conseil général, ce soir.

Concernant le cimetière, Mme Anne-Lise Meyer signale que les aménagements extérieurs de la chapelle mortuaire ne sont pas encore terminés et se déclare d'avis que l'aspect actuel, avec un sol recouvert de gravier, n'offre par une vision des plus agréables.

La commission du cimetière pensait pouvoir terminer ces travaux avant l'automne 2011. Le retard apporté à l'exécution de ces travaux est dû au fait que le Conseil de paroisse a étudié en parallèle le réaménagement complet de l'autre partie de la place qui lui appartient.

La commission du cimetière a trouvé dommage de terminer l'aménagement extérieur de la parcelle sur laquelle se trouve le bâtiment du centre funéraire, alors qu'aucune décision n'avait été prise par l'autorité paroissiale quant à l'aménagement des alentours de l'église.

A ce jour, le Conseil de paroisse a retenu un projet qui est superbe et qui permettra au cercle d'inhumation de réaliser en parallèle l'aménagement de la parcelle du centre funéraire.

M. Jean-Bernard Schenevey va communiquer les informations concernant l'eau potable et l'évacuation des eaux usées dont la charge est assumée par M. Dominique Corpataux, responsable du dicastère.

Bouclage de l'approvisionnement en eau potable du secteur de la Barretta

Dans le cadre des travaux réalisés pour le chauffage à distance, le Conseil communal a profité de placer une conduite d'eau potable en parallèle aux tubes de transport d'énergie. Cette conduite permet de boucler l'alimentation des quartiers du Pré St-Maurice et de la Barretta, assurant ainsi un approvisionnement en eau potable même en cas de rupture de conduite.

Mise en conformité du réservoir de Combarod

Des informations figurent à ce propos dans le bulletin d'information de l'automne 2011.

Equipement de base du nouveau quartier des Grands-Esserts

Des informations figurent aussi à ce propos dans le bulletin d'information de l'automne 2011.

En complément, M. Jean-Bernard Schenevey signale que ce quartier sera éclairé au moyen de luminaires LED de 35W dont l'éclairage sera interrompu durant la nuit.

Mise en pression conforme du quartier en-dessus de la voie CFF

Le texte concernant l'indication des mesures prises pour fournir une pression conforme aux immeubles de ce quartier figure dans le bulletin d'information de l'automne 2011.

Equipement de base du quartier Pra Novy

La commune participe à l'équipement de base du quartier Pra Novy en y réalisant l'adduction d'eau potable et le réseau de défense incendie. Ces travaux sont en cours et seront réalisés en synergie avec la pose des conduites de chauffage à distance et des collecteurs d'évacuation des eaux usées.

M. Jean-Bernard Schenevey signale que la conduite à distance qui distribue la chaleur dans le quartier Pra Novy a été dimensionnée de façon suffisante pour distribuer la chaleur dans le secteur En La qui est situé entre la forêt du Tiguelet et la voie de chemin de fer et dont le développement est planifié par le PA2 de l'agglomération.

L'éclairage public, à charge de la commune, sera équipé de lampadaires LED de 51W.

Les Vuarines

Le collecteur d'eau claire qui traverse sous la voie TPF était obstrué. Le couvercle d'une chambre située sur une parcelle du secteur En La était endommagée et remplie de terre. Les travaux de réparation de la chambre de contrôle, de curage et de fraisage du collecteur obstrué par du lait de ciment ont été effectués.

Quartier de la Combetta

Les canalisations d'eau claire et d'eau usée de deux maisons qui avaient été croisées ont été mises en conformité au début juillet 2011.

Route Sur-le-Ru

Les travaux de mise en séparatif des eaux claires et usées de la route Sur-le-Ru doivent débuter au cours de la semaine du 24 au 29 octobre 2011. Certains travaux liés aux mesures qui seront mises en place pour réduire la vitesse à 30 km/h seront combinés avec cette intervention.

M. Alain Bise communique aux membres du Conseil général les informations concernant les routes.

Commission des routes

M. Alain Bise signale aux membres du Conseil général que, suite aux élections communales, la commission des routes s'est reconstituée sous la présidence du responsable, M. Dominique Corpataux.

Les membres de la commission sont les suivants :

M. Daniel Hofstetter, secrétaire
M. Alain Bise, membre
M. Samuel Fasel, membre
M. François Gendre, membre
M. Velko Stockel, membre.

La commission a un rôle consultatif. Elle donne un préavis au Conseil communal sur les thèmes suivants :

4. Routes
5. Eclairage public
6. Transports publics
7. Mobilité
8. Communications
9. Evacuation des eaux : eaux claires et eaux usées

Les objectifs à atteindre à court terme sont les suivants :

10. L'inventaire des routes et chemins avec détermination de leur état, l'évaluation des investissements nécessaires, leur priorisation et planification.
11. La sécurité sur le réseau routier et piétonnier, sur les chemins des écoliers.
12. Les concepts de modération de trafic et d'amélioration de la traversée de la localité.
13. Le concept de mobilité douce (piétons-vélo) et des transports publics.
14. La révision de la signalisation.
15. Le renouvellement du règlement d'assainissement des eaux usées.

Inventaire des routes et planification des rénovations

Cet inventaire a été effectué par la commission des routes et comprend les éléments suivants :

16. Plan de rénovation sur une période de deux ans
17. Les rénovations ne sont plus possibles pour la fin 2011 du fait que le montant de Fr. 34'000.00 prévu au budget est déjà dépassé
18. Un montant de Fr. 75'000.00 sera prévu au budget 2012 pour les travaux suivants :
19. Route de Cutterwil Fr. 5'500.00
20. Route du centre du village de Cutterwil Fr. 8'000.00
21. Route du Cudré à Cutterwil Fr. 32'000.00
22. Route de l'Eglise, réparation Fr. 600.00
23. Route des Tulipiers Fr. 600.00
24. Route de Chésopelloz Fr. 16'800.00
    dont honoraires d'ingénieur de Fr. 6'400.00
25. Reste à prévoir en 2013 un montant de Fr. 50'000,00 ou plus pour l'entretien de la route d'Autafond et les gueules de loup de la route de Lossy, sans l'entretien de la chaussée.

Pont sur la Sonnaz et route de la Sonnaz

Le revêtement bitumineux définitif a été posé sur le pont de la Sonnaz, sur la chaussée du giratoire et sur la route de la Sonnaz.

Deux grilles ont été posées aux points bas où de l'eau stagnait en cas de précipitations.
Le luminaire situé au milieu de la place de parc, vers le Tiguelet, a été déplacé.

Il reste à réaliser la stabilisation de la banquette, le marquage et le pose de la signalisation.

Champ Bonjard

La pose du revêtement définitif dans les rues latérales devrait être terminée au cours de la semaine du 24 au 29 octobre 2011.

Zone 30 km/h.

Le concept de modération de vitesse prévu sur les routes de Chésopelloz, Sur-le-Ru et En-Verdau et Champ Bonjard a été approuvé par le Service des constructions et de l'aménagement. Le permis de construire a été délivré en juillet 2011.
La commission des routes a étudié les mesures à prendre dès fin août. Un mobilier urbain provisoire sera placé aux endroits critiques de ces quartiers. Les aménagements définitifs seront définis après une année, suite aux observations et à l'évaluation de l'efficacité des mesures provisoires.

Les travaux de génie civil ont été adjugés le 11 octobre 2011 à l'entreprise Rüfenacht Génie civil SA, qui a déposé l'offre la plus économique parmi celles des six entreprises soumissionnaires.

Pour information le montant de l'offre la plus avantageuse était de l'ordre Fr. 95'000.00 et celui de l'offre la plus élevée était de Fr. 156'000.00.

Amélioration de la traversée de la localité : Valtraloc

Deux tronçons de la traversée de Belfaux ont fait l'objet d'études de détail pour l'application du concept Valtraloc (Valorisation de la traversée de localité). Il s'agit du tronçon situé entre le giratoire de la route de la Sonnaz et l'auberge du Mouton, ainsi que le tronçon situé entre le passage à niveau de la voie TPF et l'entrée de la localité, côté Fribourg, secteur Pra Novy.

Le projet du premier tronçon, déposé à la fin 2010 auprès du Service des ponts et chaussées, n'est toujours pas revenu de la procédure de demande préalable, malgré la promesse réitérée de la commission Valtraloc de l'examiner rapidement et de la retourner à la commune avec son préavis. La réalisation de ce tronçon interviendra en coordination avec les travaux prévus par le canton, probablement en 2013. Sur le coût de 1,8 millions de francs, une part de Fr. 700'000.00 sera à charge de la commune, le reste étant pris en charge par le canton. Ces chiffres ne sont pas encore confirmés.

Le tronçon reliant le passage à niveau de la voie TPF et l'entrée de la localité, côté Fribourg, est encore à l'étude. Le projet a été amélioré afin de permettre l'aménagement d'un accès optimal au quartier Pra Novy, en cours de réalisation. Le projet, qui est toujours en procédure de demande préalable auprès des services cantonaux concernés, aurait dû être retourné à la commune en juin 2011. La réalisation de ce projet est prévue en 2012.

Gare CFF de Belfaux – projet d'assainissement

Les Chemins de fer fédéraux ont mis un projet d'assainissement de la gare CFF de Belfaux à l'enquête en 2010. Ce projet prévoit la destruction de l'actuelle gare qui sera remplacée par un abri pour voyageurs, ainsi que le rehaussement du quai afin d'améliorer l'accessibilité aux trains. Les riverains ainsi que le Conseil communal ont formulé, lors de la mise à l'enquête du projet, diverses remarques et demandes d'améliorations qui, pour la plupart ont été prises en compte. La réalisation a démarré en septembre 2011 et devrait être terminée en janvier 2012. L'entreprise des CFF réalisera environ 20 places de parc.

Agglomération fribourgeoise

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que le Conseil de l'agglomération s'est réuni en séance le 13 octobre 2011 et qu'il a décidé de mettre en consultation le plan d'aménagement de l'agglomération de deuxième génération PA 2.

Les indications relatives à cette consultation figurent sur le site Internet de l'agglomération.

La séance publique d'information sur le PA 2 est fixée au mercredi 2 novembre 2011 à Forum Fribourg, à Granges-Paccot.

La séance en langue française se déroulera ce jour-là de 19 h 30 à 21 h 30.

Toute personne pourra formuler des remarques.
S'adressant aux membres de la commission d'aménagement, M. Jean-Bernard Schenevey souhaite que ceux-ci prennent connaissance du dossier afin que la commission puisse émettre un préavis à l'attention du Conseil communal.

Plan d'aménagement local

M. Jean-Bernard Schenevey signale que, lors de la prochaine séance, la commission va discuter de l'article 16 du RCU en cours de révision. Cette disposition concerne les éléments de végétation protégés. A cet effet, un argumentaire a été transmis à la commune par courrier électronique.

L'adoption des dispositions de l'article 16 RCU permettra de faire avancer la procédure de révision du PAL.

Comme la révision du PAL tarde un peu, le Conseil communal a décidé de demander au SeCA d'autoriser, avant la révision générale du PAL, le changement d'affectation des parcelles du Champ Bonjard encore en zone agricole, afin de permettre une extension de ce quartier résidentiel.

Le SeCA ne s'est pas déclaré opposé à l'affectation de ces terrains en zone à bâtir et le Conseil communal a demandé à l'urbaniste de la commune d'établir un devis pour les prestations liées à l'affectation de ces terrains en zone à bâtir.

Le Conseil communal prendra ensuite la décision de demander au SeCA le changement d'affectation de ce terrain pour permettre, dans l'intervalle de la révision générale du PAL, un développement modéré de la commune.

Chauffage à distance au bois et au gaz

Selon les informations communiquées lors de la séance de chantier du lundi 17 octobre 2011, M. Jean-Bernard Schenevey a pris acte du fait que la centrale de chauffage au bois et au gaz est pratiquement terminée et que le silo à copeaux a été rempli le 19 octobre 2011.

La mise en service de la chaudière à bois est prévue pour le lundi 24 octobre 2011.

Mme Andréa Wassmer communique aux membres du Conseil général les informations suivantes concernant le dicastère regroupant l'enseignement et la formation ainsi que la culture et l'animation.

La deuxième année d'école enfantine a été introduite à la rentrée d'août 2011.

Pour permettre le fonctionnement de cette nouvelle classe enfantine, Mme Mélissa Casagrande, enseignante d'école enfantine, a été engagée.

A partir de la rentrée scolaire 2011, Mme Elisabeth Yerly a également été engagée en qualité d'enseignante d'école enfantine. Elle collabore en duo avec Mme Christiane Bapst.

La commission scolaire s'est réunie à deux reprises depuis le début de la législature 2011/16 et se réunira une troisième fois avant la fin de l'année 2011.

La matinée « classes ouvertes » est fixée au samedi 12 novembre 2011.
A la fin de cette matinée « classes ouvertes » un repas sera servi par le groupe de préparation du camp de ski à la salle communale.

Le bénéfice de cette action sera affecté au camp de ski.
Une séance qui réunira les membres de la commission scolaire et les enseignants est prévue au début de l'année prochaine sur le thème des classes spéciales pour les enfants à haut potentiel intellectuel.

S'agissant de l'animation et de la culture, la commission culturelle et d'animation s'est réunie à trois reprises depuis le début de la législature 2011/16 et a organisé l'excursion des personnes âgées qui s'est déroulée le jeudi 22 septembre 2011 sous la forme d'une visite du haras fédéral et du Musée Romain de Vallon.

Un repas auquel M. Jean-Bernard Schenevey a pris part a été offert aux participants au restaurant de Rueyes-les-Prés.

La soirée de l'Avent organisée par la commission culturelle et d'animation en collaboration avec l'ICAB est fixée au 10 décembre 2011.

La commission culturelle et d'animation a proposé au Conseil communal d'adresser une lettre de félicitations aux jeunes qui atteignent leur majorité civique, le jour où ils entrent dans leur dix-huitième année.

Une réception est organisée chaque année par la commune à l'attention des nouveaux citoyens mais comme, un nombre restreint y prend part, le Conseil communal a décidé de leur adresser ce message de félicitations.

M. Christian Maître, qui ne siège au sein du Conseil communal que depuis le 11 octobre 2011, signale aux membres du Conseil général qu'il n'a pas encore d'information à leur transmettre.
M. Hendrick Krauskopf déclare n'avoir aucune information à communiquer ce soir à propos du dicastère dont il a la charge.

Le Président ouvre la discussion générale sur ce point de l'ordre du jour.

M. Alain Carrupt prend acte de l'information de M. Alain Bise selon laquelle vingt places de parc seront mises à disposition des usagers de la gare de Belfaux CFF et relève que le panneau officiel décrivant les aménagements prévus à la station ferroviaire précitée indique que seulement six places de parc seront mises à disposition, dont une pour les personnes à mobilité réduite.

L'intervenant pose dès lors les questions suivantes :

1. La commune a-t-elle été consultée au sujet du nombre de places de parc ?
2. Si oui, quelle a été sa position ?
3. Dans le cas où seules six places de parc sont aménagées, le Conseil communal entend-il intervenir auprès des CFF afin de faire augmenter le nombre de places mises à disposition ?

De l'avis de l'intervenant, le nombre de six places de parc est insuffisant.

M. Jean-Bernard Schenevey prend note de la question mais ne peut pas apporter une réponse précise concernant les places de parc pour handicapés.

Le projet d'assainissement de la gare CFF a été soumis au Conseil communal pour consultation et, selon le plan directeur de l'agglomération, il est prévu un petit parking d'échange à cette station ferroviaire.

M. Alain Carrupt insiste sur le fait que, dans un premier temps, la mise à disposition d'un parking de six places, dont une pour les usagers à mobilité réduite, est nettement insuffisant.
M. Christophe Zbinden, domicilié à l'impasse de la Gare CFF, signale qu'il a participé à une séance, à titre privé avec les représentants des CFF, et que le représentant de l'entreprise de transport public précitée a assuré que le parking comprendrait quinze à vingt places de stationnement en prolongement de la gare.

Mme Andréa Felder désire savoir si l'information a été donnée par écrit à M. Christophe Zbinden.

M. Christophe Zbinden répond qu'il a reçu verbalement cette information du représentant des CFF.

M. Jean-Bernard Schenevey prend acte de la question et demandera au responsable du dicastère des transports et communications d'intervenir auprès du service compétent des CFF pour obtenir des informations précises.

Mme Corinne Ajilian pose la question de savoir si le quartier des Grands-Esserts sera le seul dans lequel l'éclairage public sera éteint durant la nuit et celle de savoir si d'autres quartiers seront équipés du système qui permet d'interrompre l'éclairage des rues durant la nuit.

L'intervenante désire également connaître les horaires pendant lesquels l'éclairage public des rues sera interrompu dans le quartier des Grands-Esserts.

M. Jean-Bernard Schenevey répond à l'intervenante que le Conseil communal n'a pris aucune décision à ce propos et qu'il a pris connaissance d'un audit établi par le groupe E en 2010.

Le responsable des routes a pris connaissance de cet audit et va soumettre des propositions en vue d'économiser l'énergie utilisée pour l'éclairage public.

S'agissant de l'horaire d'interruption de l'éclairage pendant la nuit, l'extinction des luminaires est prévue de 01 h 00 à 06 h 00 du matin.

M. Frédéric Brülhart désire connaître les heures d'ouverture et le taux de fréquentation de l'accueil extrascolaire depuis la rentrée scolaire 2011.

M. Hendrick Krauskopf répond à l'intervenant que l'accueil extrascolaire est ouvert durant les horaires des classes et après les heures d'école.

S'agissant du taux de fréquentation, M. Hendrick Krauskopf ne dispose d'aucun chiffre en ce moment et propose de fournir des indications à ce propos lors de la prochaine séance du Conseil général.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative à ce point de l'ordre du jour.

4. PRESENTATION DU DOCUMENT DE TRAVAIL POUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL GENERAL (ARTICLE 3)

Le Président, rappelle qu'avant la séance constitutive du Conseil général du 24 mai 2011, l'interprétation de l'article 3 du règlement du Conseil général a posé des difficultés.

Sur recommandation de M. Richard Jordan, conseiller juridique auprès de la Préfecture de la Sarine, (courriel du 20 mai 2011) et de M. Pascal Corminboeuf, Conseiller d'Etat, (lettre du 30.05.2011) le règlement et plus particulièrement l'article 3 devrait être revu.

Comme annoncé lors de la séance du 24 mai 2011, le bureau CG propose un document de travail qui fait suite à un travail de préparation entre Mme Daniela Schellenberg, conseillère juridique auprès du Service des communes (Scom,) et le président du législatif.

Ce document de travail tient aussi compte de l'expérience que le président a acquise comme doyen d'âge, lors de la séance de constitution du Conseil général et de président de la séance constitutive.

La mise à jour proposée comprend encore les éléments suivants :

26. Un nouvel article traitant de la commission des naturalisations; les membres de celle-ci doivent être nommés par le Conseil général
27. Les modifications intervenues suite à la modification de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents.
28. Diverses adaptations usuelles.

D'un point de vue pratique, il est préférable de procéder à une révision totale car une modification impliquerait un travail administratif trop conséquent du fait qu'il serait nécessaire d'ajouter au bas de chaque page la modification apportée à chaque article.

Le Président présente aux membres du Conseil général le document qui a été remis à chaque membre du bureau du Conseil général.

Le Président signale que le texte de couleur rouge qui est tracé sur le document est celui qui figurait sur le règlement du Conseil général de décembre 2001 et en rouge non tracé la modification proposée.

La proposition de modification de l'article 3 aura la teneur suivante : « Les membres du Conseil général élus sur une même liste constituent un seul groupe, à la condition qu'ils soient au moins trois », ceci pour compléter l'article 2.

Cette précision évitera tout doute possible au sujet de l'article 3 du règlement CG.

Les 10% de membres dont un groupe doit disposer correspondent à trois membres.

A l'article 4, le terme période administrative est modifié en législature.

L'article 5 subit une modification de l'ordre des lettres du fait que les dispositions qui figuraient sous lettre a ont été abrogées en 2008.

A l'article 5, lettre n, la décision de fusion de communes n'est plus de la compétence du Conseil général mais du corps électoral de la commune.

L'article 11 concerne les convocations qui doivent être publiées dans la Feuille officielle ou dans l'information communale au moins vingt jours avant la date de la séance du Conseil général.

L'article 12 : La modification proposée qui est conforme à la loi précise que le doyen d'âge, au moment de la constitution, désigne quatre scrutateurs qui forment avec lui le bureau provisoire.

L'article 13 : La modification proposée prévoit au moins trois scrutateurs pour la durée de la législature.

Le texte qui mentionne que le Conseil général procède à l'élection d'au moins trois scrutateurs pour la période administrative mais au minimum un représentant par groupe est supprimé.

Il y a lieu d'admettre que, dans le cas où cinq groupes seraient représentés au Conseil général, il faudrait, selon la teneur de l'article 13 b, désigner un nombre équivalent de scrutateurs.

L'article 14 : Sous lettre a, le texte proposé est le suivant : la commission financière, dont il définit le nombre de membres qui est de cinq au minimum.

Sous lettre c, le texte proposé est la suivant : la commission des naturalisations, dont il définit le nombre des membres qui est de 5 à 11 au maximum.

L'article 19, point 5 contient une nouvelle proposition dont la teneur est la suivante : Le président peut inviter le représentant des groupes ou partis, non-représentés au Bureau à déléguer chacun un représentant, membre du CG, aux séances du Bureau avec voix consultative.

Cette disposition est prévue dans le but de permettre aux groupes qui ne sont pas représentés au bureau d'obtenir les informations en même temps que les autres.

L'article 20, lettre e prévoit que le Conseil générale assure l'information du public sur les activités du Conseil général ainsi que la mise en œuvre du droit d'accès aux documents de celui-ci.

Le nouvel article 24 mentionne les dispositions concernant la nomination de la commission des naturalisations.

A partir de l'article 24, chaque numéro est reporté d'une unité.

Le Président propose que les présidents des groupes ayant des élus au Conseil général communiquent pour la prochaine séance du bureau du Conseil général fixée au 9 novembre 2011 leur avis sur la suite du travail à accomplir.

- Par exemple : mission est confiée au bureau de proposer la version à soumettre au vote du Conseil général.

Ce qui reste à faire pour modifier le règlement, c'est la comparaison avec la loi sur les communes modifiée pour voir si les articles concordent et la mise en pages.

M. Pascal Marchon part de l'idée selon laquelle les présidents des groupes ayant des élus au Conseil général se mettent d'accord sur la démarche à suivre pour finaliser et avaliser ce document.

Le Président répond à l'intervenant que les présidents des groupes doivent consulter les membres représentés au sein de leurs formations et soumettre au bureau une proposition pour indiquer au bureau la voie qu'il doit choisir en vue de modifier le règlement.

Si les membres des groupes considèrent que le bureau peut poursuivre la modification du règlement, la mission incombera au bureau et, s'il souhaite que ce travail soit effectué par un autre organe, une commission spéciale sera désignée.

M. Pascal Marchon pose la question de savoir si le Conseil général ne devrait pas se prononcer sur ce principe.

L'intervenant relève qu'au début de la législature, un petit problème s'est posé au sujet de l'article 3, et que ce problème a été ressenti au sein du groupe PS, PCS et Ouvertures lorsqu'il s'est agi d'interpréter les dispositions y relatives.

La préfecture a signalé que cet article avait besoin d'un toilettage.

M. Pascal Marchon salue au passage l'important travail effectué par M. Roland Schmutz, président du Conseil général, avec la collaboration du Service des communes et déclare qu'il n'a pas été le seul membre du Conseil général a avoir eu de la peine à lire à la distance, qui séparent les conseillers généraux de l'écran, le texte des articles du règlement contenant des propositions de modifications.

L'intervenant propose de poursuivre le travail de modification du règlement dans une démarche pratique en désignant une commission interpartis qui va plancher en détail sur les modifications des articles du règlement. Par la suite, le projet de règlement modifié pourra être envoyé avec la convocation d'une prochaine séance du Conseil général, de manière à ce qui chaque membre puisse lire en détail les articles modifiés, afin de parvenir à un vote de ces articles par le Conseil général, comme il a été procédé en 2001 lors de l'adoption du règlement du Conseil général.

M. Roland Schmutz précise que chaque membre du bureau du CG possède un exemplaire du règlement contenant les modifications proposées.

Pour le groupe PS, PCS et Ouvertures, c'est M. Jean-Marc Bertschy qui est en possession de l'exemplaire du règlement contenant les modifications et qu'il suffit que ce membre du bureau en parle avec le groupe qui formulera au bureau ses propositions sur la manière de poursuivre la modification de ce règlement.

M. Pascal Marchon pose la question de savoir ce qu'il se passera si les présidents des groupes ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la manière de procéder à la modification de ce règlement.

Le Président se déclare d'avis que, cas échéant, le président du groupe concerné proposera au bureau de prévoir à l'ordre du jour d'une prochaine séance la marche à suivre pour la modification du règlement CG qui fera l'objet d'un vote du législatif.

Cette manière de procéder a été proposée afin d'éviter que les propositions de modifications du règlement soient discutées en détail à la séance de ce soir.

Le Président relève que le bureau a décidé de ne pas remettre à chaque membre du Conseil général un exemplaire des modifications à apporter au règlement puisqu'il s'agit d'un document de travail.

M. Pascal Marchon prend acte du fait que le groupe qu'il représente devra photocopier le règlement en possession de M. Jean-Marc Bertschy s'il veut connaître l'avis de ses membres.

Mme Caroline Saner rappelle que les modifications proposées au règlement CG ont été rédigées par le Président avec la collaboration de la conseillère juridique du Service des communes et précise que le travail à accomplir consiste en une révision des articles passés en revue au cours de la séance. La terminologie des dispositions de la plupart des articles ne pourra même pas être discutée du fait qu'il s'agit du report des dispositions de la loi sur les communes.

Les deux seuls articles qui pourront faire l'objet d'une discussion au sein des groupes sont l'article 3 et l'article 11.

Mme Caroline Saner précise qu'il ne s'agit pas de l'élaboration d'un nouveau règlement mais de la révision d'un règlement existant.

Mme Caroline Saner remercie le président pour l'important travail effectué et souligne que la tâche importante restant à accomplir consiste à vérifier la concordance de chaque article du règlement avec l'article de la loi sur les communes auquel il se réfère.

M. Pascal Marchon prend bonne note des informations fournies par Mme Caroline Saner qui contribuent à le rassurer partiellement.

M. Pascal Marchon est d'avis que les dispositions fixant le nombre des scrutateurs et le nombre de membres de la commission financière sont deux choses qui influencent le mode de fonctionnement du Conseil général et demande que les membres du Conseil général puissent avoir connaissance du règlement en vigueur et des nouvelles propositions de modifications.

M. Dominique Schaller pose la question de savoir si la modification de l'article 14 qui doit définir la composition de la commission financière va faire l'objet d'une discussion au sein du Conseil général ou seulement dans les groupes.

Le Président précise que le Conseil général peut renoncer à ajoute le terme « s'il le souhaite », au cas où une majorité de ses membres ne jugerait pas ce complément opportun. Toutefois, le nombre de membres de la commission financière sera fixé par le Conseil général, comme le prévoit la loi sur les communes.

M. Jean-Paul Meyer relève que de toute façon le règlement définitif qui sera présenté devra être adopté par le Conseil général, quelque soit la formule qui sera choisie pour examiner les modifications à y apporter.

Le Président signale que le Conseil général se prononcera sur la marche à suivre pour la révision du règlement, sur la poursuite des opérations de modification et sur l'adoption du document définitif.

Le bureau souhaiterait seulement savoir si le Conseil général le mandate pour effectuer cette révision ou s'il désire constituer une commission pour terminer cette révision.

Le Président clôt la discussion générale relative à la présentation du document de travail pour la modification du règlement du Conseil général.

5. PROPOSITIONS

Le Président ouvre la discussion générale pour permettre aux membres du Conseil général de formuler des propositions.

M. Alain Bise rappelle que, lors de la législature 2006 – 2011, le Conseil communal avait établi un plan des investissements à long terme et souhaite que ce plan soit à nouveau établi pour la législature qui a commencé en avril 2011 et qu'il soit soumis aux membres lors d'une prochaine séance du Conseil général.

Mme Anne-Lise Meyer signale au Conseil général que ce plan est cours d'élaboration et qu'il lui sera présenté à la séance de décembre 2011.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative aux propositions.

6. QUESTIONS

Mme Christiane Bapst rappelle qu'en 2009, la population de Belfaux a été consultée, dans le cadre de la révision du PAL, sur un certain nombre de questions en relation avec le développement souhaité pour le village. Lors de la présentation par le bureau Urbaplan le 4 novembre 2010, soit il y a un moins d'une année, la réponse suivante a été donnée à la question :

Quel développement est le développement démographique visé pour les quinze prochaines années ?

31% pour rester stable

35% pour augmenter faiblement (environ + 200 habitants)

27% pour augmenter moyennement (jusqu'à 500 habitants)

7 % pour augmenter fortement (plus de 500 habitants)

On constate que les 2/3 des personnes qui ont répondu au questionnaire en 2009 souhaitaient que la population de Belfaux reste stable ou n'augmente que très faiblement. Or, aujourd'hui, le syndic de la commune parle d'une population de 4'000 habitants pour Belfaux.

La présente révision du PAL va-t-elle respecter la volonté de la population de Belfaux ou le Conseil communal n'en tiendra-t-il pas compte ?

M. Jean-Bernard Schenevey convient que les chiffres ressortant du questionnaire à la population démontraient que les personnes y ayant répondu souhaitaient un développement modéré.

La proposition retenue par la commission d'aménagement est un développement modéré de l'ordre de 500 habitants.

M. Jean-Bernard Schenevey rappelle que la durée d'existence d'un plan d'aménagement est de l'ordre de 10 à 11 ans et que la projection prévue par l'agglomération à l'horizon 2030, ce qui fait dans une vingtaine d'années est de 1'500 habitants supplémentaires.

Certains éléments du plan d'agglomération de deuxième génération sont liants.

M. Jean-Bernard Schenevey invite les membres du Conseil général à formuler des remarques au sujet d'éléments qui ne conviendraient pas afin qu'elles puissent être traitées par la commission de l'aménagement et de l'environnement de l'agglomération.

Mme Christiane Bapst désire connaître l'instance qui décide de l'augmentation des habitants d'une commune.

M. Jean-Bernard Schenevey répond à l'intervenante que le plan directeur de l'agglomération a fixé pour Belfaux un objectif de 1'500 habitants à l'horizon 2030.

M. Jean-Bernard Schenevey relève que l'autonomie communale est respectée mais que l'affectation du secteur En La à la zone à bâtir va, cas échéant, intervenir progressivement.

La première étape pourrait prévoir l'affectation en zone à construire d'une partie des terrains de cet important territoire pour permettre l'établissement d'environ 500 nouveaux habitants.

La deuxième étape pourrait prévoir l'affectation en zone à bâtir du solde de la surface des terrains du secteur En La.

Mme Christiane Bapst désire savoir si les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 9 mai 1983, qui mentionnent que les communes qui forment une agglomération doivent réunir ensemble au moins 10'000 habitants, ont été modifiées.

L'intervenante mentionne que l'agglomération de Fribourg comprend en plus de celle de Belfaux les communes de Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Guin, etc…

L'intervenante pose la question de savoir si le nombre d'habitants est défini pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

M. Jean-Bernard Schenevey démontre au moyen de la figure 63 qui décrit la capacité d'accueil du PA2 que la croissance absolue de l'ensemble des communes de l'agglomération à l'horizon 2030 est de 32'000 habitants dont 1'398 pour la commune de Belfaux. Ce tableau figure sur le site de l'agglomération.

L'augmentation prévue pour la commune de Belfaux est tout à fait proportionnée à la croissance de l'ensemble de l'agglomération, sachant que la commune n'est pas située dans la zone périphérique comme Avry et Matran.

La commune de Belfaux doit assumer les conséquences de la décision qu'elle a prise d'adhérer à l'agglomération et que ces conséquences sont pour certaines personnes bien vues et moins bien vues pour d'autres.

Mme Christiane Bapst relève que sur un plan de la commune figure la mention « couloir pour la route de contournement » et désire savoir si le projet de route de contournement évolue, car elle constate que la route actuelle pose des problèmes de circulation aux automobilistes et des problèmes encore plus accrus de sécurité aux piétons qui traversent le village et désire connaître les démarches à entreprendre pour obtenir la réalisation de la route de contournement.

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que ce projet de route a été supprimé au plan directeur cantonal mais qu'il a été maintenu au plan directeur de l'agglomération pour éviter de rendre impossible la réalisation de cet ouvrage dans un futur relativement lointain.

Les terrains sur lesquels le tracé de cette route est prévu ont été réservés, ce qui cause des contraintes dans le cadre de la révision du plan d'aménagement. Toutefois, la possibilité de réaliser cet ouvrage routier existe.

L'intervenant propose d'apporter des informations plus précises en ce qui concerne cette route lors d'une prochaine séance du Conseil général.

S'agissant des capacités d'accueil de nouveaux habitants par les communes de l'agglomération, M. Alain Carrupt pose la question de savoir s'il s'agit d'une obligation pour les communes de se développer jusqu'à concurrence du nombre d'habitants indiqué ou d'un état des capacités.

M. Jean-Bernard Schenevey signale que le tableau des capacités d'accueil du PA 2 présenté n'impose aucune contrainte aux communes.

Par contre, le plan d'agglomération contient des dispositions qui engagent les communes à se développer pour accueillir la population supplémentaire.

M. Frédéric Brülhart désire connaître l'évolution du projet des agents de Belfaux-sympa.

M. Hendrick Krauskopf signale que le Conseil communal a renoncé à donner des informations sur ce sujet à la séance de soir et informe les membres du Conseil général, que lors de sa séance constitutive, la commission de jeunesse a mis cet objet à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Des informations plus complètes seront données à ce propos lors d'une prochaine séance du Conseil général.

M. Frédéric Brülhart désire savoir où en est l'étude du chemin piétonnier à proximité du giratoire et du pont de la Sonnaz et pose la question de savoir si un sentier sera aménagé le long du Tiguelet.

M. Jean-Bernard Schenevey répond que le chemin piétonnier qui traversait la parcelle de MM. Berset a été supprimé dans le cadre des négociations engagées pour l'acquisition des terrains nécessaires à la route collectrice. Cette décision a été prise il y un certain nombre d'années.

Dans l'immédiat, les piétons cheminent sur un trottoir en bordure de la route cantonale et accèdent au chemin de la Forge longeant le Tiguelet, par un passage aménagé en gravier gras entre les propriétés de MM. Berset et M. Egger.

Une convention prévoit que, lors de la mise en zone des terrains sis en aval du quartier de la Combetta, un passage pour les piétons sera aménagé sur ce terrain pour permettre aux piétons de rejoindre le chemin de la Forge par une passerelle sur le lit du Tiguelet.

M. Frédéric Brülhart part de l'idée selon laquelle les piétons continueront de cheminer sur le trottoir en bordure de la route cantonale, tant que le terrain sis en aval du quartier de la Combetta n'est pas urbanisable.

L'intervenant constate que cet état de fait dénote le peu d'intérêt apporté à la sécurité des piétons à une époque où l'on encourage les enfants à se déplacer à pieds pour se rendre à l'école.

Par la voix de Mme Barbara Dousse, le mouvement Arc-en-ciel souhaite préciser sa position suite à différents articles parus dans la presse ces dernières semaines, sur lesquels elle ne souhaite pas revenir.

Le mouvement Arc-en-ciel est indépendant des partis représentés à Belfaux. Son action au sein du Conseil communal et du Conseil général est guidé par le souci de l'intérêt commun des habitants de la commune, en dehors de toute idéologie partisane. Sa démarche a pour but de dégager des majorités qui s'inscrivent dans sa ligne de conduite ; celle-ci a fait l'objet de propositions dans ses programmes électoraux depuis la fondation du mouvement.

Le respect de ses engagements conduit le mouvement à voter tantôt pour un parti, tantôt pour l'autre, voire à être seul à défendre ses positions. De par son statut minoritaire, le mouvement Arc-en-ciel est bien placé pour savoir accepter les règles démocratiques.

Cela étant précisé, le mouvement demande au Conseil communal de lui répondre ce soir aux questions suivantes :

1. Il a été écrit que : « les décisions se limitent à des votes majorité/minorité, toujours identiques ». En l'occurrence, combien de décisions ont été prises au total depuis le début de la législature et combien ont fait l'objet d'un vote à main levée ?
2. Parmi les décisions votées, combien se sont soldées par des décisions à 3 PDC + 1 Arc-en-ciel contre 3 PS ?
3. Quel est l'état d'avancement de l'enquête décidée par la Préfecture ? Le mouvement demande que cette enquête soit menée rapidement, car il est persuadé qu'il est dans l'intérêt de tous que le Conseil communal puisse travailler de manière collégiale et apaisée.

S'agissant du nombre de décisions ayant fait l'objet d'un vote à main levée, M. Jean-Bernard Schenevey signale que, selon le rapport de gestion, le Conseil communal prend environ 1'200 décisions au cours d'une année, ce qui, reporté à la période d'avril à octobre 2011 donne environ 500 décisions. Sur les cinq cents décisions prises, six, voire sept décisions ont été votées à main levée. Cette information a été communiquée à la préfecture dans le cadre de l'enquête préliminaire.

Sur les six ou sept décisions prises à main levée, l'une qui concernait une ancienne facture en suspens depuis la législature précédente, a fait l'objet de deux votes à main levée.

Sur des objets plus importants, le Conseil communal a dû voter cinq fois à main levée, ce qui représente le 1% des décisions prises depuis le début de la législature à ce jour.

A la question de savoir combien de fois les membres de l'exécutif représentant le PDC et le mouvement Arc-en-ciel ont voté contre les trois membres représentant le PS, M. Jean-Bernard Schenevey se souvient que le Conseil communal s'est prononcé certaines fois à quatre voix contre trois et, peut-être une fois, à cinq voix contre deux, sur les cinq décisions restantes.

S'agissant de l'enquête administrative, M. Jean-Bernard Schenevey signale qu'une enquête préliminaire a précédé l'enquête administrative.

L'enquête préliminaire a été demandée par Mme Andréa Wassmer et MM. François Vallat et Hendrick Krauskopf le 12 septembre 2011.

Dans le cadre de l'enquête préliminaire, l'ensemble des membres du Conseil communal a été entendu séparément ou presque séparément, à l'exception de deux personnes qui ont été entendues ensemble. Le secrétaire n'a pas été entendu bien qu'il soit concerné.

M. le Préfet a tenté la conciliation lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2011 et celle-ci n'a pas abouti. Ce magistrat a de ce fait pris la décision d'ouvrir une enquête administrative qui a été confiée à M. Collaud, conseiller juridique.

S'agissant du stade où se trouve l'enquête administrative, M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que M. Collaud a écrit tout récemment au Conseil communal pour lui demander de lui fournir tous les procès-verbaux, les procès-verbaux préalables et les ordres du jour des séances tenues depuis le début de la législature.

Aucune autre information n'a été communiquée à ce propos par la préfecture au Conseil communal.

Mme Barbara Dousse se déclare heureuse d'apprendre que l'on est loin, très loin, d'une majorité systématique, comme la presse l'a relaté.

M. Jean-Bernard Schenevey se déclare d'avis que l'information parue à ce propos dans la presse relate des faits qui sont plus importants que la réalité.

Mme Andréa Felder signale qu'en été 2011, le plan d'aménagement de détail du quartier Champ Barra, quartier situé entre la Boxal et la ferme rénovée de M. Alvarez à la route de Lossy, a été mis à l'enquête publique avec des demandes de dérogations.

L'intervenante pose les questions suivantes relatives à cette mise à l'enquête, après avoir constaté la grandeur des gabarits des deux immeubles mis à l'enquête récemment :

1. Le Conseil communal est-il favorable à la demande de dérogation à la hauteur supplémentaire de 1.5 m qui amène ces immeubles à une hauteur de 13,5 mètres ?
2. A combien de pourcent s'élève la dérogation demandée en ce qui concerne l'indice ?
3. Les voisins de ces nouvelles constructions sont-ils d'accord avec ces dérogations mises à l'enquête ?

M. Jean-Bernard Schenevey déclare ne pas être en mesure de répondre de façon précise aux questions de l'intervenante du fait que le plan d'aménagement de détail du quartier, qui est en examen, a fait l'objet de plusieurs oppositions qui ne sont pas traitées à ce jour. Le dossier suit la procédure prévue à cet effet.

M. Eric Baechler pose la question de savoir si le diamètre des canalisations qui collecteront les eaux usées des immeubles projetés dans le quartier Champ Barra est suffisant pour des bâtiments aussi grands et désire savoir si l'étude de l'évacuation des eaux usées de ce quartier, dont a parlée M. Dominique Corpataux, a effectivement été élaborée.

M. Jean-Bernard Schenevey répond que l'auteur du plan d'équipement de ce quartier s'est référé au plan général d'évacuation des eaux de la commune qui indique que la capacité possible des canalisations est de 12 litres/seconde.

Pour respecter cette capacité d'évacuation des eaux usées, des mesures de rétention sont prévues pour les bâtiments concernés.

Selon le PGEE, les canalisations existantes sont en mesure de recueillir les eaux usées de ces deux immeubles.

M. Hubert Sauvain rappelle que le mouvement Arc-en-ciel a été lancé, il y a dix ans, pour entre autre diminuer les conflits entre les grands partis de Belfaux, conflits qui sévissaient alors. Depuis, des objectifs que s'était fixés le mouvement Arc-en-ciel, les objectifs tels que la rigueur financière ont été atteints, bien sûr avec les efforts de tous. Une commission économique a même été créée profitant de ce dynamisme.

Mais le mouvement précité constate aujourd'hui une recrudescence de conflits et la commune souffre maintenant d'une mauvaise image. Cette image négative ne rend pas service à la commission économique qui a pour but d'attirer des activités créatrices d'emplois à Belfaux. Quelles sont les chances de la commune d'aller un jour vers une fusion avec une mauvaise image ?

Le mouvement Arc-en-ciel demande au Conseil communal comment il pense corriger cette mauvaise image pour, d'une part, soutenir la commission économique et, d'autre part, augmenter les chances d'une fusion à venir.

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que les représentants du PDC au Conseil communal se placent plutôt en situation d'accusés qu'en situation de provocateurs dans le cas précis.

Le Conseil communal attend les conclusions de l'enquête administrative menée par la préfecture qui devraient, de l'avis de M. Jean-Bernard Schenevey, permettre de tirer au clair ce qui se passe réellement.

M. Pascal Marchon est d'avis que, dans le cadre de cette assemblée, il semble difficile de formuler une proposition concrète, aussi longtemps que les conclusions de l'enquête administrative ne sont pas connues.

L'intervenant est d'avis qu'il faut laisser le ou les magistrats faire leur travail et que l'on prendra bonne note des éventuelles corrections à apporter pour améliorer le fonctionnement.

En l'état actuel, la discussion ne peut pas entrer dans les détails parce que certaines personnes ont dit ou entendu des choses qui ne peuvent pas être divulguées, en vertu du secret de l'instruction, et que d'autres choses, qui ont été dites ou entendues dans le cadre du Conseil communal sont couvertes par le secret de fonction.

M. Pascal Marchon part aussi de l'idée selon laquelle l'espoir repose sur les conclusions de la procédure en cours.

Mme Christiane Bapst relève que les immeubles projetés au quartier Champ Barra auront des implications au niveau de l'usine Boxal qui dégage des fumées qui n'ont pas toujours une odeur agréable et pose la question de savoir si les futurs locataires des appartements

prévus dans les immeubles projetés seront informés des nuisances provoquées par la fonderie d'aluminium.

L'intervenante pose au Conseil communal la question de savoir si la commune peut accepter de laisser construire des bâtiments d'habitation dans ce secteur.

M. Jean-Bernard Schenevey est d'avis que l'intervenante a raison de soulever le problème des fumées et du bruit provoqués par cette industrie.

Toutefois, il rappelle que les terrains du quartier Champ Barra sont classés en zone de centre village depuis de nombreuses années et qu'il sera difficile pour le Conseil communal d'y interdire des constructions.

D'autre part, une partie de la population attend depuis longtemps le développement de cette zone qui est planifiée pour les constructions projetées.

Mme Christiane Bapst, qui déclare intervenir en tant que porte-parole des habitants du secteur et spécialement des parents qui s'inquiètent de la sécurité des piétons si l'on considère qu'un centre commercial sera installé dans l'un des bâtiments projetés au quartier Champ Barra, part de l'idée selon laquelle des camions viendront livrer la marchandise vers 5 h 00 du matin.

De plus des mouvements de véhicules interviendront également dans ce secteur, puisqu'ils devront accéder aux places de stationnement mises à disposition des futurs locataires des appartements de ces immeubles sur des parkings du quartier Pré St-Maurice situés sur la gauche de la route en direction Belfaux à Lossy.

Les mères de familles s'inquiètent de la sécurité des enfants qui cheminent le long de la route de Lossy pour se rendre à l'école.

S'agissant des circulations, M. Jean-Bernard Schenevey signale qu'un nouvel accès à la gare de Belfaux village est prévu par une route qui traversera le nouveau quartier, à partir de la route de Lossy.

S'agissant des transports publics futurs, une liaison est prévue pour la nouvelle ligne de bus qui suivra l'itinéraire Corminboeuf, gare de Belfaux, Granges-Paccot.

M. Jean-Bernard Schenevey est d'avis que le trafic des camions du matin va engendrer des nuisances sonores mais relativement peu de danger pour les enfants qui se déplaceront pour se rendre à l'école.

Mme Christiane Bapst déclare avoir été interrogée par des habitants de la route de Lossy qui lui ont posé la question de savoir si la commune envisageait d'examiner avec le propriétaire de l'immeuble du centre commercial la possibilité de placer des glissières de sécurité pour éviter que les camions n'empiètent sur les trottoirs.

M. Jean-Bernard Schenevey prend note de la question de Mme Christiane Bapst et examinera la possibilité d'y répondre avec plus de précisions lorsque le dossier du plan de quartier sera définitivement approuvé.

Mme Barbara Dousse désire connaître les mesures qui pourraient être prises pour le ralentissement du trafic sur la route de Corminboeuf, entre la gare CFF et la sortie qui abouti au croisement de la route de Corminboeuf avec la route du Centre, particulièrement dans le sens descendant.

M. Jean-Bernard Schenevey informe les membres du Conseil général du fait que les travaux de mise en place des mesures pour limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les routes Sur-le-Ru, Chésopelloz, En-Verdau et Champ Bonjard débutent ces jours.

Quant à la route de Corminboeuf, M. Jean-Bernard Schenevey signale qu'un concept élaboré par le bureau Transitec SA prévoit des mesures qui permettront de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurité.

Ces mesures figurent au plan directeur de l'agglomération et pourraient être subventionnées par celle-ci.

Mme Barbara Dousse demande aussi au Conseil communal d'examiner attentivement la situation à la sortie du chemin de l'école sur la route de Corminboeuf, en face de l'ancien greffe de justice de paix. La barrière métallique à gauche en sortant gêne considérablement la visibilité des automobilistes. Elle pose la question de savoir si la suppression du grillage encombrant peut être exigée.

M. Jean-Bernard Schenevey est d'avis que le Conseil communal pourrait exiger des mesures si la sécurité des usagers n'est pas garantie à cet endroit. Cependant, il devra demander au Service des ponts et chaussées d'intervenir en indiquant, selon les critères en matière de visibilité, les améliorations à apporter à cet accès sur la route de Corminboeuf.

M. Jean-Bernard Schenevey prend acte de la question et demandera au responsable des routes d'y donner la suite qu'elle comporte.

M. Eric Baechler revient sur l'intervention de M. Hubert Sauvain qui a trait à l'image de la commune de Belfaux et à la commission économique.

L'intervenant signale qu'il a participé, en sa qualité de membre de la commission économique, à l'établissement d'une liste des entreprises et des sociétés actives sur le territoire de la commune.

M. Eric Baechler pose à Mme Anne-Lise Meyer la question de savoir si la société Immobelfo SA est toujours active ou si elle a été dissoute.

Mme Anne-Lise Meyer répond à l'intervenant que la société Immobelfo SA n'a plus d'activité mais qu'elle n'est pas dissoute du fait qu'elle doit garantir la bien-facture des appartements pendant un certain nombre d'années. Elle sera dissoute le jour où les garanties seront échues selon les normes SIA.

M. Eric Baechler pose la question de savoir pourquoi les propos, selon lesquels le syndic a déclaré que la société Immobelfo SA était en passe d'être dissoute, ont été tenus dans la presse.

Mme Anne-Lise Meyer relève qu'elle n'a tenu aucun propos dans la presse.

M. Jean-Bernard Schenevey ajoute que les propos qu'il a tenus sont vrais, puisque la société Immobelfo, qui n'a plus d'activité, est en passe d'être dissoute. Toutefois, elle est maintenue pour assumer les garanties accordées aux acquéreurs des appartements.

M. Pascal Marchon pose à Monsieur le syndic et à Mme Anne-Lise Meyer la question de savoir s'ils sont toujours membres de la société Immobelfo SA.

Mme Anne-Lise Meyer répond à l'intervenant qu'il peut obtenir cette information en consultant le registre du commerce.

Le Président est d'avis que cette question est d'ordre privé.

M. Pascal Marchon qui désire revenir sur l'intervention de M. Hubert Sauvain concernant l'image de la commune, est d'avis que l'on peut s'en inquiéter et pose la question suivante : « Est-ce bon pour l'image de la commune d'avoir des personnes qui sont à la fois syndic, responsable de l'aménagement et membre d'une société privée ».

M. Pascal Marchon précise qu'il n'aurait pas posé cette question si l'on n'avait pas abordé la préoccupation liée à l'image e la commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative aux questions.

7. DIVERS

Le Président ouvre la discussion générale dans les divers.

M. Georges Baechler, qui déclare vouloir revenir sur le sujet du bulletin communal de l'automne 2011, article nommé « Les mots du syndic », page 3, et plus particulièrement sur le paragraphe concernant la parcelle communale du Châno, pose la question de savoir comment un syndic peut donner de fausses informations publiquement sur un dossier actuellement entre les mains de la justice ; lequel n'est actuellement pas clos ?

Dans ces quelques lignes, Monsieur le Syndic affirme « qu'un seul bovin a été atteint de la maladie de la Cysticercose », ce qui est totalement faux !

Pour preuve, l'intervenant cite une lettre du Conseil communal qui lui a été adressée en date du 4 octobre 2011 et qui atteste que « plusieurs bovins que les fermiers pâturent sur cette parcelle ont été atteints de cette maladie appelée Cysticercose », lettre signée du syndic Jean-Bernard Schenevey et du secrétaire Michel Sallin.

M. Jean-Bernard Schenevey répond à l'intervenant que, dans le cadre d'un article paru dans la presse à propos d'un problème avec son fils lors des fêtes de Pérolles, il a été dit qu'un bovin a péri à cause de la Cysticercose dans un pâturage à Belfaux.

Après avoir pris connaissance de cet article de presse, M. Jean-Bernard Schenevey a téléphoné au vétérinaire cantonal pour lui demander l'état de la situation.

Le document écrit adressé à ce propos par le vétérinaire cantonal a été transmis à M. Georges Baechler pour expliquer le démenti public dans le bulletin communal d'information.

M. Jean-Bernard Schenevey souhaite que la discussion s'arrête à cette explication et conseille à M. Gorges Baechler de s'adresser au vétérinaire cantonal, au cas où il ne serait pas d'accord avec ses propos.

M. Georges Baechler signale que la génisse qui a péri dans le pâturage du Riau du Châno a été chargée au moyen d'une grue à fumier sur une remorque pour être conduite au centre de collecte des déchets carnés à Payerne et remet à M. Jean-Bernard Schenevey un numéro de téléphone qui lui permettra de se renseigner, *tout en posant la question suivante : « c'est qui le menteur ? »*

Le Président rappelle le respect des règles de dignité des débats et invite les intervenants à utiliser des termes appropriés.

M. Georges Baechler relève qu'il est intervenu pou ne pas se faire traiter de menteur.

M. Eric Baechler ajoute qu'il a procédé lui-même à l'évacuation de la génisse qui a péri au pâturage du Riau du Châno en présence de Mme Manser, vétérinaire, à Courtepin.

Le Président indique aux membres du Conseil général la date de la prochaine séance à laquelle ils seront convoqués et celle de la séance du bureau de l'organe législatif communal qui sont les suivantes :

Séance du Conseil général le mardi 6 décembre 2011, à 19 h 30.

Séance du bureau du Conseil général le mercredi 9 novembre 2011, à 18 h 30.

Le Président clôt la séance en remerciant les membres du Conseil général et du Conseil communal de l'intérêt qu'ils ont porté aux délibérations de la séance de ce soir.

Belfaux, le 13 janvier 2012/ms

Le Président: Le Secrétaire:

Roland Schmutz Michel Sallin

TABLE DES MATIERES

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2011 2

2. INFORMATIONS SUR L'AVANCEMENT DU PROjeT DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE A L'USAGE DE LA PETITE ENFANCE 2

3. INFORMATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SUR l'etat dES DOSSIERS EN COURS et DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS A CES DOSSIERS DANS LES DIFFERENTS DICASTERES..... 22

4. PRESENTATION DU DOCUMENT DE TRAVAIL POUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL GENERAL (ARTICLE 3)..... 28

5. PROPOSITIONS 32

6. QUESTIONS 32

7. DIVERS 40

NOTES